

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



STRATEGIE NATIONALE DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE AU BURKINA FASO 2016 - 2020

Version finale

Eric CANAL - FORGUES
Consultant international

Lamine OUEDRAOGO
Consultant National

2016



AVANT - PROPOS

L'initiative d'élaborer une **Stratégie nationale de mise en œuvre de la politique nationale du Développement Durable au Burkina Faso (2016 - 2020)** intervient après une campagne de diffusion de ladite politique, à travers l'édition et la distribution de plus de 5 000 exemplaires du document, ainsi que l'organisation de treize ateliers régionaux de concertations autour de son contenu, en vue de permettre son appropriation par l'ensemble des acteurs du développement du Burkina Faso.

Elle vise à renforcer la prise en compte de la durabilité dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PNDES. Elle s'inscrit dans la dynamique d'opérationnalisation de la PNDD et s'arrime fortement à ses trois grandes orientations, à savoir : le mainstreaming, la promotion de l'économie verte et l'organisation des acteurs.

La Stratégie nationale de mise en œuvre de la politique nationale du Développement Durable tire ses fondements des objectifs de développement durable du programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme cadre Décennal des Modes de Consommation et de Production Durables (10YFP), de l'Etude Nationale Prospective Burkina 2025, du PNDES et de la PNDD, cette stratégie nationale servira, elle aussi, de fondement pour les instruments suivants : les plans d'action de développement durable sectoriels ou ministériels (PADD), les chartes locales de développement durable (CLDD) et les agendas 21 locaux.

A travers celle - ci, le Burkina Faso démontre sa volonté de rester à l'avant-garde du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes.

Le succès dans sa mise en œuvre exige, de la part de tous, des actions coordonnées, cohérentes et durables.

Le Gouvernement du Burkina Faso, à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique témoigne sa reconnaissance à ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à la concrétisation de ce projet. Ses remerciements vont particulièrement à l'endroit de : (i) l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) pour son appui technique et financier ; (ii) aux membres du Comité Technique de Suivi interministériel; (iii) aux différentes structures (Ministères, institutions et directions) publiques; (iv) aux acteurs non étatiques (secteur privé et société civile).

SOMMAIRE

Avant - propos	2
Sommaire	3
Sigles et abréviations	4
Resumé exécutif	8
Rappel de concepts et définitions	10
Introduction	12
Contexte	15
1.1. Contexte international	15
1.2. Contexte national	17
Etat des lieux	18
2.1. Résumé du diagnostic effectué dans la PNDD.....	18
2.2. Potentialités et leviers du développement durable au Burkina Faso	22
2.3. Acquis et défis.....	24
Stratégie nationale de mise en œuvre de la politique nationale du développement durable	29
3.1. Fondements de la stratégie.....	29
3.2. Vision de la stratégie	31
3.3. Principes directeurs de la stratégie.....	32
3.4. Objectifs et axes stratégiques	34
Financement de la stratégie	47
Stratégies d'intervention et mécanismes de mise en œuvre	49
5.1. Mécanisme de pilotage	49
5.2. Mécanisme de coordination.....	50
5.3. Mécanisme de suivi - évaluation.....	52
5.4. Stratégie de communication	53
Facteurs de viabilité et de risques	54
6.1. Facteurs de viabilité	54
6.2. Facteurs de risques.....	55
Conclusion	56
Annexes	57

SIGLES ET ABREVIATIONS

AMBF	: Association des Municipalités du Burkina Faso
APD	: Aide publique au développement
APFNL	: Agence de Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	: Banque Mondiale
BTP	: Bâtiment et Travaux Publics
BUNEE	: Bureau National des Evaluations Environnementales
CASEM	: Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
CCI	: Chambre du Commerce et de l'Industrie
CDD	: Cellules de Développement Durable
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGDD	: Commissariat Général au développement durable
CIDD	: Critères et Indicateurs de Développement Durable
CLDD	: Charte Locale de Développement Durable
CMA	: Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CNCC	: Commission Nationale de la Consommation et de la Concurrence
CNDD	: Conseil National pour le Développement Durable
CONADD	: Conférence Nationale du Développement Durable
CONASUR	: Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation
CONEDD	: Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
COREDD	: Conférences Régionales de Développement Durable
CPF	: Confédération Paysanne du Faso
CSI-GDT	: Cadre Stratégique d'Investissements pour la Gestion Durable des Terres
CT	: Collectivités Territoriales
CTS	: Comité Technique de Suivi
DD	: Développement Durable
DDDI	: Département du Développement Durable et des Infrastructures
DG	: Direction Générale
DGA	: Direction Générale de l'Artisanat
DGAHC	: Direction Générale de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction
DGB	: Direction Générale du Budget
DGCE	: Direction Générale du Commerce Extérieur
DGCI	: Direction Générale du Commerce Intérieur

DGCoop	: Direction Générale de la Coopération
DGEE	Direction Générale de l'Efficacité Energétique
DGEF	: Direction Générale des Eaux et Forêts
DGEP	: Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGER	: Direction Générale des Energies Renouvelables
DGESS	: Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGEVCC	: Direction Générale de l'Economie verte et du Changement Climatique
DGFP	: Direction Générale de la Formation Professionnelle
DGI	: Direction Générale de l'Industrie
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGM	: Direction Générale des Mines
DGPA	: Direction Générale des Productions Animales
DGPE	: Direction Générale de la Promotion de l'Emploi
DGPER	: Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale
DGPV	: Direction Générale des Productions Végétales
DGRH	: Direction Générale des Ressources Halieutiques
DGT	: Direction Générale du Tourisme
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTTM	: Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes
DGUTF	: Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers
DP	: Division des Politiques
DRB	: Direction Régionale du Budget
EEDD	: Education, environnement et Développement Durable
EES	: Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	: Etude d'impact sur l'environnement
ERN	: Environnement et des Ressources Naturelles
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FGF	: Fonds pour les Générations Futures
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
GDT	: Gestion Durable des Terres
IDH	: Indice de Développement Humain
IEC	: Information, Education, Communication -
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IPE	: Initiative Pauvreté Environnement
LCD	: Lutte Contre la Désertification
LODD	: Loi d'Orientation sur le Développement Durable

MAAH	: Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
MAEP	: Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MCAT	: Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme
MCPD	: Modes de Consommation et de Production Durables
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MEMC	: Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières
MFSNF	: Ministère de la Femme de la Solidarité Nationale et de la Famille
MHU	: Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MID	: Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
MINEFID	: Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MJFPE	: Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
MRAH	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MTDSI	: Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure
ODD	: Objectifs du développement durable
ONDD	: Observatoire National du Développement Durable
ONEDD	: Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
OO	: Objectif Opérationnel
OS	: Objectif Stratégique
OSC	: Organisation de la Société Civile
PADD	: Plan d'Action pour le Développement Durable
PAN/LCD	: Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAP	: Plan annuel de performance
PCD	: Plans communaux de développement
PDA/ECV	: Plan Décennal d'Action pour l'Environnement et le Cadre de Vie
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Social
PHIE	: Périmètre halieutique d'intérêt économique
PIB	: Produit Intérieur Brut
PM	: Premier Ministère

PMA	: Pays les Moins Avancés
PNA	: Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNB	: Produit National Brut
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNE	: Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	: Politique nationale genre
PNGT	: Programme National de Gestion des Terroirs
PNIEDD	: Plan National d'Investissement en Environnement pour le Développement Durable
PNP	: Politique nationale de population
PNSR	: Programme National du Secteur Rural
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRD	: Programme Régional de Développement
PTF	: Partenaire Techniques et Financiers
RAP	: Rapport Annuel de Performances
REEB	: Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RSE	: Responsabilité Sociétale des Entreprises
SIM	: Système d'Information sur les Marchés
SNDD	: Stratégie Nationale de Développement Durable
SNP/EV	: Stratégie Nationale de Promotion de l'Economie Verte
SP/CONEDD	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
SP/CNDD	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
SP/CPSA	: Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles
SPONG	: Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales
UA	: Union Africaine
UE	: Union Européenne
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UTP	: Unité de Transformation des Poissons
ZOVIC	: Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique

RESUME EXECUTIF

RESUME EXECUTIF

Le diagnostic présenté dans la PNDD, met en exergue d'énormes défis transversaux en matière de développement durable au Burkina Faso. Il s'agit, entre autres de : (i) la mise en place d'outils et d'instruments de planification nécessaires pour un meilleur aménagement du territoire; (ii) l'approfondissement de l'Etat de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance; (iii) la mise en place d'une administration républicaine de développement; (iv) la lutte contre la corruption; (v) la promotion des agendas 21 locaux; (vi) la réussite de la décentralisation économique; (vii) l'appropriation et la mise en œuvre de la Politique Nationale en matière de Développement Durable (PNDD) et de la Loi d'Orientation sur le développement Durable (LODD); (viii) le renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux, avec un accent sur les acteurs de l'environnement (formation, recrutement de spécialistes, constructions de locaux, dotation en moyens de déplacements adéquats) et; (ix) la réussite de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015.

La Stratégie nationale de mise en œuvre de la Politique Nationale du Développement Durable au Burkina Faso (2016 - 2020) vise à assurer le développement durable dans tous les secteurs sociaux et économiques du Burkina Faso, à travers l'implication et la responsabilisation de tous les acteurs du développement national. De manière spécifique, il s'agit de : (i) améliorer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique et les Collectivités territoriales; (ii) renforcer la dynamique en matière de développement humain au Burkina Faso; (iii) assurer une gestion durable de l'environnement; (iv) renforcer les capacités des institutions publiques, des collectivités territoriales, des entreprises publiques et privées, des organisations de la société civile, à travers la création d'une structure fonctionnelle en leur sein, spécifiquement dédié à la prise en charge et du respect du principe de développement durable; (v) promouvoir l'économie verte dans tous les secteurs de l'économie nationale et; (vi) contribuer à la mise en place d'un mécanisme efficace de financement des actions de développement durable, à travers la budgétisation et la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis - Abeba.

Elle tire ses fondements des Objectifs de développement durable du programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme cadre Décennal des Modes de Consommation et de Production Durables (10YFP), de l'Etude Nationale Prospective Burkina 2025, du PNDES, de la PNDD et de la Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso.

La vision de la Stratégie nationale de mise en œuvre de la Politique Nationale du Développement Durable au Burkina Faso correspond à celle de la PNDD qu'elle opérationnalise, à savoir : **« A l'horizon 2020, le Burkina Faso, un pays où les progrès enregistrés en matière de gouvernance du développement durable déclenchent la transition de l'économie nationale vers l'économie verte et inclusive et entraînent**

l'accroissement des capacités de résilience nationale face aux effets néfastes des changements climatiques.»

Les principes directeurs qui la sous-tendent sont ceux de la PNDD, qui sont : (i) l'équité et de solidarité sociales ; (ii) la prise en compte du genre ; (iii) l'internalisation des coûts ; (iv) la précaution ; (v) la prévention ; (vi) l'information et de participation du public ; (vii) le partenariat ; (viii) la protection de l'environnement ; (ix) la redevabilité (ou d'imputabilité) ; (x) la solidarité nationale ; (xi) la subsidiarité ; (xii) la production et la consommation durables et, (xiii) les responsabilités communes mais différenciées .

Pour y parvenir, elle mettra l'accent sur les axes stratégiques suivants : (i) la gouvernance du développement durable; (ii) la budgétisation axée sur le DD et le recours à des mécanismes de financements innovants et durables; (iii) la promotion de l'économie verte et inclusive et; (vi) l'organisation et la responsabilisation des acteurs.

Sa stratégie de financement est bâtie sur les contributions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des communautés à la base, de la société civile, du secteur privé et des Partenaires Techniques et Financiers.

Elle prévoit des mécanismes de pilotage, de coordination et de suivi-évaluation, à trois niveaux (national, sectoriel et local), ainsi qu'une stratégie de communication, nécessaire pour garantir un succès dans sa mise en œuvre.

CONCEPTS ET DEFINITIONS

RAPPEL DE CONCEPTS ET DEFINITIONS

Développement durable : développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs (rapport Bruntland ; 1987). Cette définition a fait l'objet de consensus à Rio 1992, à Johannesburg 2002, et à Rio+20.

Durabilité : qualité d'un produit, d'une action, d'une activité, d'un processus ou d'un système remplissant les trois conditions du développement durable à savoir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale.

Economie verte : économie qui entraîne une amélioration du bien être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources.

Efficacité économique : aptitude de l'économie à être performante, porteuse d'innovations et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

Equité sociale : modèle social qui préconise des actions de développement dans un souci d'éthique et de solidarité intra-générationnelle et intergénérationnelle. Il prend en compte la culture.

Equité intergénérationnelle : usage des biens, services et des ressources en tenant compte des besoins légitimes des générations futures.

Equité intra générationnelle : usage des biens, services et des ressources en tenant compte des besoins légitimes à l'intérieur d'une génération.

Gouvernance du développement durable : une démarche de concertation et de prise de décision qui implique de façon responsable les acteurs ou les populations concernées par les politiques de développement durable et leurs plans d'action. L'objectif de la gouvernance est d'aboutir à des décisions acceptables pour la majorité, dans la mesure du possible et qui vont dans le sens du bien commun.

Initiatives volontaires en matière de développement durable : pratiques et mesures librement mises en œuvre par les acteurs de développement dans les domaines de l'environnement, de l'économie et du social.

Modes de consommation et de production durables : modes de production et d'utilisation des biens et services répondant aux besoins essentiels et contribuant à améliorer la qualité de vie, tout en minimisant l'utilisation des ressources naturelles, des matières toxiques et les émissions de déchets et de polluants tout au long du cycle de vie, de façon à ne pas mettre en danger les besoins des générations futures (Ministre norvégien de l'Environnement, Symposium d'Oslo, 1994).

Organisation de la société civile : organisation non gouvernementale, association ou organisation communautaire de base ou toute autre organisation non étatique à but non lucratif reconnue par les textes en vigueur.

Pouvoirs publics : ensemble d'organes menant une mission d'intérêt général et investis de l'autorité de l'Etat.

Redevabilité ou imputabilité : obligation pour une personne physique ou morale d'assumer la responsabilité et les conséquences de ses actes dans la réalisation du développement durable et d'en rendre compte régulièrement aux institutions compétentes.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : déclinaison des principes du développement durable à l'échelle de l'entreprise (ou organisation). Elle signifie essentiellement que les entreprises de leur propre initiative, contribuent à améliorer la société et à protéger l'environnement, en liaison avec les parties prenantes. De plus en plus d'entreprises reconnaissent leur responsabilité sociétale en mettant en œuvre des dispositifs au sein de leur structure et avec leurs parties prenantes.

Santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

Viabilité environnementale ou durabilité environnementale : capacité du milieu biophysique à fournir de manière continue et sans se dégrader l'ensemble des biens et services écosystémiques ainsi qu'un cadre de vie sain, nécessaires au bien-être social et économique des populations et autres espèces vivantes.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

En 1987, le rapport Brundtland a défini le développement durable qui fait toujours référence : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Répondre aux besoins de l'humanité actuelle et future, sans sacrifier les plus démunis, est au cœur de cette ambition. Et pour cela, nos techniques et nos organisations devront évoluer, pour mieux utiliser, protéger et partager les ressources naturelles limitées de notre planète.

A la faveur des différents sommets (Rio en 1992 et 2012 et Johannesburg en 2002), la communauté internationale a pris conscience progressivement des enjeux du développement durable et de la nécessité de transformer nos repères culturels, nos modes de vie et nos stratégies de recherche et de développement.

En réalité, « *répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* », résume une exigence, celle consistant à garantir le présent et à préparer l'avenir, à travers la conciliation du développement économique, de la justice sociale et de la protection de l'environnement. Cet avenir est à construire dès aujourd'hui dans la solidarité entre les générations présentes et futures.

En outre, à la suite de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses dix - sept objectifs, tous les pays devront définir des objectifs de développement durable, fondements de politiques globales cohérentes.

C'est pourquoi, le Gouvernement du Burkina Faso a mis en place des institutions en charge du développement durable et adopté, en 2013, la PNDD. La mise en œuvre de la PNDD est une exigence qui permettra de mettre en œuvre les engagements pris au niveau international, tout en garantissant un développement équilibré du pays, à savoir un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Cependant, l'opérationnalisation de la PNDD nécessite, entre autres, l'élaboration d'un document de stratégie.

La présente stratégie de mise en œuvre de la PNDD repose sur : (i) des axes stratégiques en lien avec les trois grandes orientations de la PNDD; (ii) une stratégie de financement et, (iii) un mécanisme de pilotage, de coordination et de suivi-évaluation de la stratégie.

La méthodologie adoptée pour son élaboration a reposé sur un processus consultatif et inclusif qui a mis à contribution l'ensemble des parties prenantes du développement durable et divers outils diagnostic et de programmation.

Elle a consisté à une revue documentaire, des sorties terrain, des entretiens avec des personnes ressources et des structures des niveaux central et régional.

Ainsi, pendant la phase la collecte des données, les activités suivantes ont été menées :

- la tenue d'une réunion de briefing avec la Coordination du Projet et les principales parties prenantes que sont, notamment : le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), la représentation de la FAO au Burkina Faso. Cette réunion a permis de partager la compréhension des termes de référence et de recueillir les principales orientations et recommandations des parties prenantes ;
- l'élaboration de la note de cadrage qui a retracé les différentes étapes et les thématiques de la formulation ;
- l'animation de l'atelier de cadrage avec les parties prenantes, à travers le Comité Technique de Suivi, pour aboutir : (i) à une même vision et une même compréhension des concepts ; (ii) à l'adoption de la méthodologie et du calendrier de travail et (iii) à la répartition des rôles et responsabilités attendus des principales parties prenantes ;
- l'analyse documentaire : il s'est agi de : (i) évaluer et analyser les documents de base que sont les politiques, les stratégies, plans, programmes et projets ; (ii) compiler et de faire la synthèse des données de la documentation et ; (iii) procéder à une analyse comparée et croisée de la documentation à partir de grilles d'analyse ;
- l'organisation de rencontres avec des structures étatiques et non - étatiques (et/ou des personnes ressources) du niveau central, dont la liste figure à l'annexe du présent document ;
- les consultations régionales : elles se sont tenues sous-forme de rencontres bilatérales avec des acteurs clés impliqués dans le processus de développement des cinq régions suivantes, représentatives des zones agro-climatiques du pays, des pôles de croissance, des problématiques environnementales liées aux phénomènes urbains, à l'industrialisation et à l'exploitation minières : le Centre (Ouagadougou), les Hauts-Bassins (Bobo - Dioulasso), l'Est (Fada N'Gourma), le Nord (Ouahigouya) et le Sahel (Dori). Ces consultations ont été renforcées par une exploitation judicieuse des rapports des ateliers de diffusion de la PNDD, tenus dans les treize régions, ainsi que le rapport des consultations nationales pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les outils utilisés sont essentiellement des guides d'entretien semi - structurés administrés aux principaux groupes thématiques (institutionnels) - organismes internationaux, organismes régionaux, bailleurs locaux, société civile, secteur privé, les Ministères, les Communes entre autres.

En outre des interviews ont été administrées auprès de certains décideurs des personnes ressources.

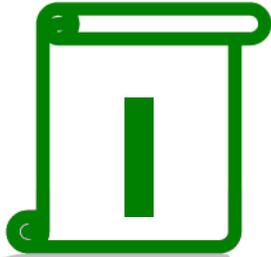
La phase d'analyse a consisté en : (i) une analyse des informations obtenues en rapport avec les trois dimensions du développement durable et prenant en compte la grille d'analyse du Développement durable de la Francophonie (GADD-F) qui prend en compte outre les trois dimensions, l'éthique, la culture et la bonne gouvernance; (ii) une synthèse des résultats du diagnostic; (iii) une triangulation des données par la méthode DELPHI pour

dégager un consensus autour des principaux axes stratégiques, sous-axes et actions prioritaires.

Le processus d'élaboration a connu plusieurs niveaux de validation : (i) la validation de la méthodologie par le CTS; (ii) la validation du rapport provisoire par le CTS; (iii) la validation du rapport provisoire en atelier national de validation.

La stratégie s'articule autour des points saillants suivants :

- (1) le contexte
- (2) l'état des lieux (des trois dimensions du Développement Durable et incluant l'éthique, la culture et la bonne gouvernance)
- (3) la stratégie
- (4) le mécanisme de financement
- (5) les mécanismes de mise en œuvre
- (6) les facteurs de viabilité et de risques



CONTEXTE

CONTEXTE



1.1. Contexte international

Les sommets de Stockholm (1972) et de Rio (1992 et 2012) : prenant conscience des dangers sur les atteintes à l'environnement imputables à nos modes de consommation et de production non viables, la communauté internationale s'est réunie à Stockholm (Suède) en 1972 sur « l'environnement et le développement humain » puis à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992 sur l'interdépendance entre environnement et développement durable. Le Sommet de Rio a permis la signature par les Chefs d'Etats et de gouvernements, des conventions sur la diversité biologique et les changements climatiques et d'obtenir l'accord de principe pour engager un processus intergouvernemental de négociation sur la lutte contre la désertification.

Le rapport de Brundtland : dans le processus de préparation de ces sommets, le Rapport Brundtland de 1987 a défini le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». C'est un développement qui repose sur trois dimensions qui sont : l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale.

Le Sommet Mondial de Johannesburg : En 2002, le Sommet Mondial de Johannesburg (Afrique du Sud) a permis de faire le bilan de l'opérationnalisation du développement durable et a donné des orientations à ce sujet.

Le conférence de Rio + 20 : la Conférence de Rio sur le développement durable (Rio+20) qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 20 au 22 juin 2012, a eu pour but de façonner de nouvelles politiques visant à promouvoir la prospérité mondiale et la protection de l'environnement. A l'issue du Sommet, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté le Document final de Rio+20 intitulé « l'avenir que nous voulons » et le lancement du processus devant conduire à l'établissement d'Objectifs du développement durable (ODD).

le Programme de développement durable à l'horizon 2030: à l'issue du Sommet sur le développement durable tenu le 25 Septembre 2015, les États membres de l'ONU ont adopté un nouveau programme de développement durable, qui comprend un ensemble de 17 objectifs mondiaux assortis de 169 cibles pour mettre fin à la pauvreté, lutte contre les inégalités et l'injustice, et faire face au changement climatique d'ici à 2030.

La tenue de la vingt unième Conférence des Parties (COP21) sur les changements climatiques, tenue à Paris (en France) du 30 novembre au 11 décembre 2015, elle visait un accord qui puisse permettre de maintenir la température en dessous de 2 degré d'ici 2050.

Cette COP 21 a abouti à un accord, dénommé « Accord de Paris ». Les principales conclusions de cet accord sont les suivantes :

- La confirmation de l'objectif premier : un **maintien du seuil d'augmentation de la température en dessous de 2°C** par rapport aux niveaux préindustriels, et ramené idéalement à 1,5°C moyennant des efforts plus poussés.
- En matière d'atténuation, le « plafonnement mondial des émissions » devra être atteint « dans les meilleurs délais » et les pays viseront la neutralité des émissions dans la seconde partie du siècle. L'accord invite tous les pays à publier des stratégies nationales afin de présenter en détail la manière dont ils envisagent de respecter leurs engagements.
- L'accord souligne qu'une partie du Fonds vert devra être consacrée à la question de l'adaptation, c'est-à-dire l'aide apportée par les pays développés aux pays les plus touchés par les changements climatiques. Un mécanisme de transferts de technologie a également été évoqué pour mieux lutter contre les conséquences du réchauffement climatique.
- Face au climat, les pays ont une responsabilité partagée mais différenciée, en fonction notamment de leur responsabilité historique et de leur niveau de développement. L'accord stipule que les pays développés devraient «continuer de montrer la voie en assumant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus». Les pays en développement, quant à eux, «devraient continuer d'accroître leurs efforts d'atténuation (...) eu égard aux contextes nationaux différents». Enfin, «un soutien doit être apporté aux pays en développement» par les nations économiquement plus avancées, souligne l'accord.
- En ce qui concerne le financement, l'accord reconnaît que 100 milliards de dollars, en prêts et en dons, devront être consacrés chaque année, à partir de 2020, à financer des projets permettant aux pays les plus touchés de s'adapter aux changements climatiques (sécheresses, inondations, montée des eaux, ...) ou de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre. Certains pays en développement, «sur une base volontaire», pourront également apporter des ressources financières pour aider les pays les plus pauvres.
- Pour favoriser la transparence, l'accord prévoit un mécanisme de suivi des engagements tous les cinq ans dès 2025, l'accord devant entrer en vigueur en 2020. Ces suivis permettront de réviser les différentes contributions à la hausse, conformément au «principe de progression». Par ailleurs, un premier rendez-vous entre les parties signataires est déjà fixé à 2018 afin de faire le point sur l'état d'avancement des objectifs.
- Enfin, concernant le prix du carbone, l'accord souligne l'utilité d'un encadrement afin d'inciter les acteurs à réduire leurs émissions. Cela confirme la dynamique lancée au début de la COP21 avec le Président de la République française et qui a déjà permis à plus de 60 Etats et collectivités territoriales d'instaurer un prix du carbone. L'accord entérine des mécanismes de transfert des réductions d'émissions de gaz à effet de serre dont les modalités seront définies pour la COP22, sur la base d'une participation volontaire des Parties.

Toutes ces rencontres internationales ont préconisé la mise en place, au niveau national, de cadres juridique, politique et institutionnel en vue de promouvoir le développement durable.

1.2. Contexte national

Au Burkina Faso, les mesures aux plans juridique, politique et intentionnel ont été prises.

Mesures au plan juridique : en matière juridique, outre les lois et les règlements, le Burkina Faso a ratifié quarante-sept conventions et accords internationaux en lien avec le développement durable. Cet effort de ratification de ces différents traités internationaux a considérablement influencé la législation du pays, qui s'est progressivement conformée aux obligations des Parties auxdites conventions. Cette volonté politique d'encadrer juridiquement le processus de promotion de développement durable s'est clairement manifesté en 2014, à travers l'adoption de la Loi n° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso.

Mesures au plan institutionnel : pour mieux coordonner les interventions des différents acteurs, le Gouvernement du Burkina Faso a créé le Conseil National pour la Gestion de l'Environnement en 1991, qui est devenu Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONEDD) depuis 2002, puis le Conseil National pour le Développement Durable (CONDD) pour prendre en compte le développement durable. A cela s'ajoute l'érection, en 2008, d'un département de développement durable au sein du Premier Ministère.

Mesures au plan politique : de même, en vue d'assurer le développement durable du Burkina Faso, plusieurs documents de politiques ont été adoptés par le Gouvernement, dont l'Etude Nationale Prospective Burkina 2025, le Schéma National d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable (SNATDD), le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE), Programme National du Secteur Rural (PNSR), la Politique Nationale Genre (PNG).

Si la prise en compte du Développement Durable s'impose désormais à tous comme une nécessité dans le contexte du PNDES et sur les horizons 2025, pour garantir un avenir certain aux générations actuelles et futures, le besoin de se doter d'une politique nationale de développement durable a été une des recommandations fortes et urgentes formulées par les Etats Généraux de l'Environnement et du Développement Durable tenus à Ouagadougou du 3 au 5 novembre 2011. Cette Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) a été adoptée en Conseil des Ministres, en Octobre 2013.

La présente initiative, visant à opérationnaliser la PNDD, intervient dans un contexte d'élaboration du PNDES (2016-2020), prenant en compte les ODD, les Modes de Consommation et de Production Durables (MCPD), ainsi que les thématiques émergentes comme l'économie verte et les changements climatiques.

En somme, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), la Loi d'Orientation sur le Développement Durable (LODD), ainsi que la Stratégie nationale de mise en œuvre de la PNDD, contribueront à mettre la notion de durabilité au cœur de l'action publique et de celle des autres acteurs non étatiques (PTF, ONG, OSC, Secteur privé), dans un élan de développement socioéconomique générateur de croissance et de revenus équitablement distribués à moyen et long termes et dans des secteurs de haute vulnérabilité climatique.

ETAT DES LIEUX



ETAT DES LIEUX

2.1. Résumé du diagnostic effectué dans la PNDD (diagnostic actualisé)

Ce diagnostic a été adapté et comprend quatre grands blocs : l'économie nationale, l'Indice de développement humain (couverture de la dimension sociale), l'état de l'environnement et les cadres politique, institutionnel et juridique du développement national.

2.1.1. L'économie nationale

Le secteur primaire : le secteur primaire comprend, essentiellement, les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la foresterie.

Ce secteur joue un rôle prépondérant dans l'économie burkinabè. Il occupe environ 86,0% de la population active (RGPH, 2006) et sa contribution à la formation du Produit Intérieur Brut est estimée en moyenne à 30% sur la période 2000-2009. Pour les années 2010, 2011 et 2012, la contribution du secteur primaire a été respectivement de 28,4%, 25,9% et 27,8%. (MEF-DGEP 2012; BAD-BM 2011).

Pour la campagne agricole 2014, la production du coton graine a augmenté de 10,3 %, passant ainsi de 650 347 à 717 422 tonnes entre 2013 et 2014. Ce résultat est lié au développement des superficies emblavées, à la bonne pluviométrie ainsi qu'aux mesures d'accompagnement pour la subvention des intrants. La production vivrière a connu également une augmentation de 2,4 % en 2014, contre 0,2 % l'année précédente.

L'élevage a aussi enregistré une croissance de 3,6 % en 2014, légèrement moindre que l'année précédente lorsque sa valeur ajoutée avait cru de 4,0 %. Sa progression s'explique par la poursuite des actions d'amélioration de la sécurité alimentaire du bétail et du potentiel génétique du cheptel ainsi que par les campagnes de lutte contre les pathologies animales.

La production des richesses dans les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage et des forêts dépend fortement des ressources naturelles renouvelables (les sols, l'eau et les ressources biologiques) dont la qualité et la pérennité sont mises à mal par une démographie non maîtrisée et par des modes de consommation et de production de plus en plus dévastateurs et non durables.

Le secteur secondaire : le secteur secondaire est dominé par : (i) les industries de transformation agro-alimentaire et extractive ; (ii) le sous-secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) ; (iii) l'artisanat.

Sur la période 2000-2011, la contribution du secteur secondaire à la formation du Produit Intérieur Brut a été en moyenne de 19,0%. De manière spécifique, la part du secteur dans la valeur ajoutée totale s'est située à 21,0% en 2012 contre 21,3% en 2011 (MEF-DGEP 2012; BAD-BM 2011).

De 2000 à 2009, les sous-secteurs de l'industrie, du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) étaient les principaux contributeurs à la formation de la valeur ajoutée dans le secteur secondaire avec des parts respectives d'environ 46,0% et 28,0%, (MEF-DGEP 2012; BAD-BM 2011).

Depuis 2009, à la faveur de l'essor minier, la contribution des industries extractives en tant que premier secteur d'exportation du pays, devient de plus en plus importante, avec cependant un impact négatif sur les dimensions environnementales et sociales (pollution de l'air, destruction du couvert végétal, utilisation du cyanure dans l'orpaillage traditionnel etc.).

L'extraction, qui a connu une croissance de 10 % en 2014, et l'égrenage du coton, avec une progression de 14 %, constituent les piliers du dynamisme du secteur secondaire. Ils ont souffert de la baisse des cours sur le marché international. La production d'or est toutefois restée soutenue en 2014, à 36,7 tonnes contre 33,5 tonnes en 2013. En termes de perspectives, avec l'entrée en exploitation d'autres mines dont la mine de manganèse de Tambao à partir de 2015, dont la production annuelle est projetée à un million de tonnes, on devrait assister à une poussée du sous-secteur de l'extraction, pour atteindre à nouveau 10 % du PIB.

Le secteur secondaire est composé des sous-secteurs BTP, industrie agro-alimentaire, artisanat utilitaire, ainsi que celui de l'industrie extractive, dominée principalement par l'or. L'industrie extractive reste fortement marquée par : (i) une faible structuration de la petite mine, voire, un certain développement non maîtrisé de l'orpaillage traditionnel ; (ii) des impacts négatifs importants sur l'environnement et le social ; (iii) une faible retombée financière pour les communautés de base et les collectivités territoriales ; (iv) une faible organisation et valorisation des autres substances de carrières dont l'exploitation bien que source notable de dégradation des terres, génère peu de ressources structurelles pour les collectivités territoriales et les communautés rurales abritant ces sites d'exploitation.

Ce secteur est surtout caractérisé par sa faible capacité actuelle à s'adapter aux exigences environnementales et de sécurité résultant des changements climatiques et à assumer pleinement les impacts négatifs de ses activités industrielles sur l'environnement. Les performances économiques des unités industrielles restent faibles et ne permettent pas d'assurer durablement des emplois décents.

Le secteur tertiaire : le secteur tertiaire, qui comprend les services marchands et non marchands a contribué à la formation du Produit Intérieur Brut pour environ 41,9% sur la période 2000-2011. Il est tiré essentiellement par les activités commerciales et de télécommunication et par l'apport des administrations publiques comme privées, des services de prestations intellectuelles qui ont contribué à la valeur ajoutée globale pour 51,3% en 2012 contre 52,9% en 2011 (MEF-DGEP 2012 ; BAD-BM 2011).

En dehors des services non marchands qui représentent 23,5 % du PIB en 2014, le commerce demeure le plus important sous-secteur du tertiaire (8,9 % du PIB). Sa part dans le PIB connaît cependant une tendance à la baisse. En 2009, il représentait 14,0 % du PIB. Le commerce a souffert de la crise politique car les opérateurs économiques observaient un certain attentisme. En termes de perspectives, il devrait donc connaître un regain de dynamisme avec une croissance attendue de 3,2 % en 2015, puis 8,4 % en 2016.

Ce secteur, dominé essentiellement par des activités commerciales, de télécommunications et de services publics ou privés, est une composante essentielle de l'économie nationale. Les sous-secteurs du commerce et, dans une moindre mesure, celui des services, génèrent des pollutions et des nuisances liées à des modes de production et de consommation non durables pour l'intégrité de l'environnement et du développement économique du pays.

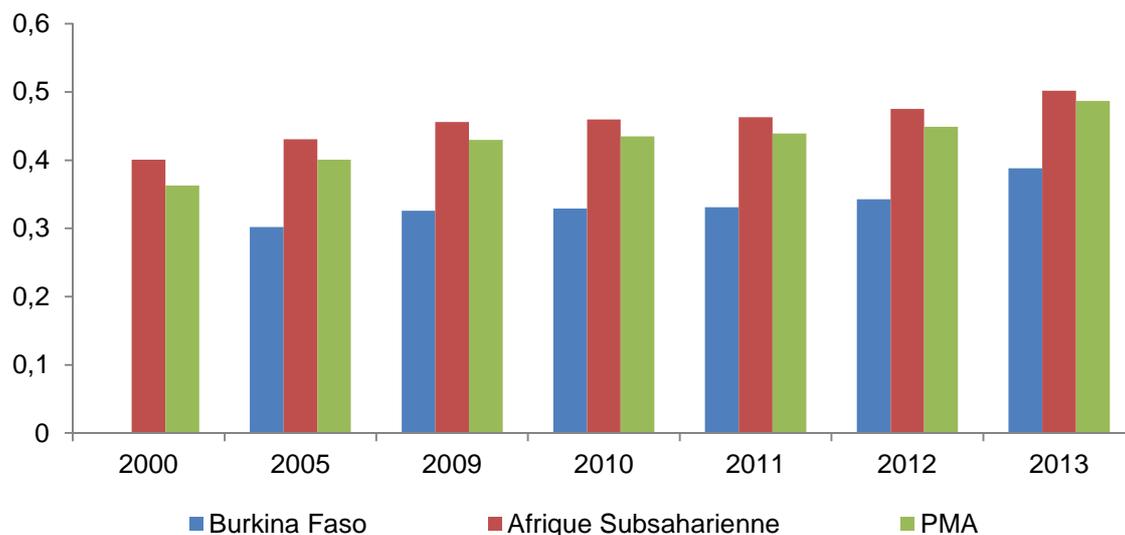
Face à ce constat, il s'est avéré indispensable pour le Burkina Faso, d'opérer des transformations structurelles de son économie pour l'inscrire dans la durabilité. Cette nouvelle approche prend ses racines dans un nouveau cadre politique et institutionnel du développement socio-économique du pays.

2.1.2. L'Indice de développement humain :

L'indice de développement humain (IDH) est une mesure de synthèse du niveau moyen atteint dans les dimensions clés du développement humain : une vie longue et saine, l'acquisition de connaissances et un niveau de vie décent.

Avec un PNB par tête de l'ordre d'un euro par jour et par habitant, le Burkina Faso (15 M d'habitants vivant à 83% dans les zones rurales) reste un pays très pauvre (181^{ème} rang sur 187 au dernier classement de l'Indice de développement humain).

Graphique : Evolution comparée des IDH (Burkina Faso, PMA et Afrique Subsaharienne)



Source : PNUD, Rapports sur le Développement Humain (de 2011 à 2014).

Une analyse comparée, permet de conclure qu'au cours de ces dix dernières années, l'indice de développement humain du Burkina Faso est caractérisé par une tendance à la hausse (0,302 à 0,388). Cette performance s'explique par les efforts fournis par le pays dans le but d'améliorer le capital humain et le capital social. Cependant, cette évolution demeure en deçà des indices moyens des Pays les Moins Avancés (PMA) (de 0,363 à 0,487) et ceux des pays africains au sud du Sahara (de 0,401 à 0,502). Cette situation traduit les énormes défis qui restent à être relevés par le pays au plan social.

2.1.3. L'Etat de l'environnement

Selon le troisième rapport sur l'état de l'environnement (REEB3), les problèmes environnementaux les plus récurrents de notre pays sont: la dégradation des terres et des ressources en eau, la dégradation des ressources forestières et la disparition des ressources fauniques, un système énergétique non durable, des problèmes croissants d'environnement urbain et de pollution, l'érosion de la biodiversité, les changements climatiques avec des effets néfastes et une gouvernance environnementale caractérisée par d'énormes insuffisances.

Par conséquent, les défis suivants se posent en matière de gestion durable des ressources naturelles, de l'amélioration du cadre de vie et de l'adaptation aux changements climatiques : (i) la gestion durable des terres, des ressources en eau, des ressources pastorales, des ressources halieutiques, forestières et fauniques, (ii) l'adduction en eau potable des centres urbains, semi-urbains et ruraux, (iii) une exploitation minière durable ; (iv) un meilleur cadre de vie en milieu rural et urbain ; (v) la participation à la prévention et à la gestion des catastrophes naturelles et technologiques, (vi) la promotion des évaluations environnementales dans tous les programmes et projets de développement, (vii) la pratique de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté dans tous les ordres d'enseignement (éducation formelle, non formelle et informelle), (viii) la mise en application des instruments économiques et financiers de l'environnement, (ix) la promotion des emplois verts décents, et, (x) la promotion des modes de consommation et de production durables dans le cadre de transition vers l'économie verte.

2.1.4. Le cadre politique, institutionnel et juridique du développement socio-économique du Burkina Faso

Le cadre politique du développement : depuis le « **Sommet de la Terre** » de Rio en 1992, le Burkina Faso a développé de nombreuses initiatives visant à inscrire son développement socioéconomique dans le cadre du développement durable tel que réaffirmé par tous les Etats participants à ce sommet. Ce chemin a été jalonné par une abondante production de documents de politiques et de stratégies de développement socio-économique qui s'inscrivent plus ou moins clairement dans la vision du développement durable.

Le cadre institutionnel du développement : Plusieurs structures ou institutions au Burkina Faso concourent à la promotion du développement durable dont les principales sont :

- la Présidence du Faso à travers le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) ;
- le Premier ministre à travers le Département du Développement Durable et des Infrastructures ;
- le Ministère de l'Economie et des Finances à travers la Direction générale de l'économie et de la planification;
- le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable à travers le Conseil National pour l'environnement et le Développement Durable (puis le Conseil National pour le Développement Durable), ainsi que les autres structures techniques ;

- le Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire à travers principalement le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT), le Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles (SP/CPSA) ;
- le Ministère de l'Action Sociale à travers le Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR) et ses démembrements ;
- les Organisations de la Société Civile ;
- le Ministère de l'aménagement du Territoire et de la décentralisation à travers la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Local et les Associations des Municipalités et des Régions du Burkina Faso.

Le cadre législatif et réglementaire régissant le développement durable: le Burkina Faso dispose de plusieurs instruments juridiques régissant chacun les trois dimensions du développement durable que sont : l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale. Il s'agit de : (i) les conventions internationales, (ii) le cadre juridique communautaire (Union Africaine, Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine) ; (iii) le cadre juridique national (textes relatifs au rôle des acteurs du développement, les textes relatifs aux investissements et à l'entrepreneuriat, textes relatifs à l'organisation de l'espace national, textes relatifs au développement local, textes relatifs à la protection de l'environnement et textes relatifs à l'équité sociale dans le développement du Burkina Faso).

2.2. Potentialités et leviers du développement durable au Burkina Faso

2.2.1. Potentialités

Au plan économique : les potentialités au plan économique du Burkina Faso sont, entre autres : (i) le pays enregistre une croissance relativement appréciable sur la période 2011-2015 (5,5% en moyenne annuelle); (ii) les données économiques de ces cinq dernières années montrent que cette croissance a été tirée essentiellement par le boom du secteur minier et le secteur tertiaire ; (iii) la part contributive au Produit Intérieur Brut (PIB) du secteur primaire, secteur de base de notre économie, reste importante ; (iv) le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme catalyseurs intersectoriels du développement ; (v) l'environnement des affaires est en constante amélioration ; (vi) les investissements publics sont orientés vers la réalisation des infrastructures socioéconomiques et de soutien à la production ; (vii) une priorisation des dépenses en faveur du développement durable ; (viii) une politique économique caractérisée par la maîtrise de l'inflation ; (ix) une pression fiscale demeurant en-dessous du seuil minimum de 17% fixé par l'UEMOA et ; (x) des efforts constants pour la mobilisation des ressources extérieures.

Au niveau social : sur le plan social, les potentialités sont entre, autres : (i) des tendances positives en matière de développement humain ; (ii) un taux satisfaisant d'accès à l'eau potable par les ménages urbains ; (iii) l'existence d'énormes potentialités en énergie renouvelables, notamment en énergie solaire ; (iv) d'importants efforts engagés pour l'amélioration de l'éducation et le développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ; (v) l'adoption et la mise en œuvre d'un Plan National de Développement Sanitaire (PADS), ayant permis des avancées significatives dans le domaine

de la santé ; (vi) des progrès rapides enregistrés en matière de lutte contre le VIH et le SIDA ; (vii) l'adoption d'une charte de solidarité nationale et des programmes de filets sociaux, en vue de promouvoir la protection et la promotion sociales ; (viii) l'existence de mécanismes fonctionnels de promotion des droits humains et protection des enfants ; (ix) : l'adoption et la mise en œuvre d'une Politique Nationale Genre et d'une Politique de Sécurisation Foncière en milieu rural en vue de réduire les inégalités de genre ; (x) la mise en œuvre d'importants programmes de promotion de l'auto-emploi ; (xi) un léger repli de l'incidence de la pauvreté (48,6% en 2003, 46,7% en 2009 et 40,1% en 2014)¹.

Au niveau environnemental : les potentialités sur le plan environnemental sont, entre autres : (i) neuf millions de terres aménageables et irrigables ; (ii) une disponibilité en ressources hydriques (eau de surface et eau souterraine) ; (iii) l'existence d'importantes ressources forestières, fauniques et halieutiques ; (iv) l'existence d'un important capital pastoral et fourrager de l'ordre de 2 millions d'hectares ; (v) l'existence d'un capital aquatique de 196 espèces ; (vi) la mise en place de filières plus ou moins structurées de gestion des déchets ; (vii) l'adoption et la mise en œuvre d'un projet de collecte, de traitement et de valorisation des déchets plastiques et (viii) l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de promotion des produits forestiers non ligneux (PFNL).

2.2.2. Leviers

Au plan économique : les leviers sont, entre autres : (i) la promotion des modes de consommation et de production durables grâce à l'émergence d'une catégorie de consommateur et de producteur responsables ; (ii) la promotion de l'économie verte en vue de d'améliorer la qualité environnementale de l'économie nationale ; (iii) la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), à travers un accompagnement des entreprises dans la production d'un progrès continu dans les domaines du social, de l'environnemental et de l'économique ; (iv) la promotion d'une croissance inclusive permettant de réduire significativement l'incidence de la pauvreté.

Au plan social : les leviers sont, entre autres : (i) l'éducation et la formation, à travers l'égal accès pour tous à l'éducation, à la formation et à la culture (y compris l'alphabétisation); (ii) la santé, à travers l'amélioration de la qualité de la prise en charge sanitaire des populations ; (iii) l'emploi, à travers l'activation des principaux leviers pour garantir des emplois décentés et rémunérateurs ; (iv) la sécurité alimentaire ; (v) un accès plus important et à tous les niveaux à l'eau potable et l'assainissement ; (vi) la démographie et inclusion sociale, par la prise en compte de l'impact de la démographie sur l'économie et l'équilibre de nos systèmes de protection sociale, en nous attachant à lutter contre toutes les exclusions dues notamment au sexe, à l'âge, à la pauvreté, à l'insuffisance d'éducation et de formation.

Au plan environnemental : les leviers sont, entre autres : (i) la gestion durable des terres et des ressources forestières ; (ii) la gestion intégrée des ressources en eau ; (iii) la préservation de la qualité de l'air ; (iv) la préservation et la valorisation de la biodiversité ; (v) l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ; (v) la promotion d'un cadre de vie sain ; (vi) la prévention et la gestion des catastrophes ; (vii) la Promotion de l'éducation

¹ MEF (2015) : Rapport provisoire de l'évaluation de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement au Burkina Faso de 2000 à 2014 : OMD 1, 7 et 8.

environnementale et de l'écocitoyenneté ; (viii) la promotion des outils de gouvernance environnementale.

Les leviers transversaux : les leviers transversaux sont, entre autres : (i) la recherche - développement, à travers le renforcement de la recherche sur le développement durable et les grands défis sociétaux, ainsi que le soutien à la recherche et le développement pour lutter contre le changement climatique; (ii) la gouvernance, à travers le renforcement de la gouvernance démocratique favorisant la stabilité politique, la promotion des droits civils et politiques (l'amélioration de la liberté d'expression, les droits à la liberté d'association et d'organisation, l'état de droit, l'autonomie personnelle et les droits individuels), la lutte contre la corruption et la lutte contre l'insécurité.

2.3. Acquis et défis

Au cours des décennies passées, le Burkina Faso a engrangé des acquis indéniables, mais des défis restent toujours à relever pour garantir le développement durable du pays.

2.3.1. Acquis

Les principaux acquis aux plans économique, social et environnemental peuvent se présenter comme suit.

Au plan économique :

- une croissance économique toujours présente : elle était en moyenne de 5,5% l'an, sur la période 2011-2015 ;
- un secteur primaire en dynamisation ;
- un secteur de télécommunication en plein développement ;
- un environnement des affaires relativement attractif ;
- des investissements de plus en plus importants dans le secteur public ;
- une priorisation des dépenses en faveur du développement durable ;
- une inflation maîtrisée ;
- une pression fiscale relativement supportable ;
- Une confiance renouvelée de la part de la communauté internationale, notamment les Partenaires Techniques et Financiers.

Au plan social :

- des efforts de réduction de la pauvreté sont fournis, mais doivent l'être davantage, en vue d'espérer atteindre les Objectifs du Développement Durable de du Programme des Nations Unies à l'horizon 2030 ;
- une population majoritairement jeune ;
- des avancées significatives sont enregistrées par le pays dans plusieurs domaines en lien avec le développement humain : eau potable, VIH / SIDA, éducation (notamment l'éducation des jeunes filles), énergie, logement, santé et nutrition, protection et promotion sociales, droits humains et protection des enfants, égalité de genre et emploi).

Au plan environnemental :

Le Burkina Faso a développé plusieurs initiatives ayant contribué à l'amélioration de la qualité de l'environnement et au renforcement de la gestion durable des ressources naturelles.

Ainsi, l'on retiendra, entre autres :

- l'adoption du Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso et la Contribution déterminée au niveau national (CDN) au Burkina Faso ;
- les « Engagements Nationaux » au nombre desquels deux programmes illustrent l'engagement politique fort en faveur de l'environnement (8000 villages, 8000 forêts et une école un bosquet) ;
- le lancement au cours de l'année 2 000 du PAN/LCD ;
- la mise en œuvre de documents d'orientation politique et stratégique pour la gouvernance de l'environnement ;
- la mise en œuvre d'outils d'application des conventions internationales en matière d'environnement ;
- une définition claire du lien « Pauvreté-Environnement » ;
- un début d'intégration de la dimension environnementale et des liens Pauvreté-Environnement dans les politiques sectorielles ;
- la mise en œuvre depuis 10 ans d'instruments de suivi-évaluation périodique de l'état de l'environnement tel que le Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso (REEB) ;
- la création d'un Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD) ;
- le développement d'instruments économiques et financiers spécifiques à l'environnement (comptabilité environnementale, projet de réforme fiscale environnementale, etc.) ;
- le développement et la mise en œuvre d'actions de renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux dans le domaine de l'environnement en général et des thématiques spécifiques ;
- la création d'un laboratoire d'analyse de la qualité des eaux au sein du ministère en charge de l'environnement, ainsi que de l'Agence Nationale de Biosécurité rattachée au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- la gestion participative des forêts et de la faune, à travers la promotion d'un partenariat public-privé engendrant des retombées financières croissantes au profit des acteurs et créant de plus en plus d'emplois dans les sous-secteurs des forêts, de la faune et de l'assainissement, etc ;
- l'engagement accru des collectivités territoriales et de la société civile dans la gestion des déchets et des forêts ;
- de nombreux acquis de la recherche dans le domaine de l'environnement.

Une plus grande prise de conscience des acteurs du développement vis-à-vis des enjeux du développement durable a été constatée à travers la stratégie et le plan d'action sur l'éducation environnementale et le guide sur l'écocitoyenneté.

Acquis transversaux :

Les acquis transversaux sont la traduction d'un engagement politique au niveau national.

En effet, depuis la Conférence de Rio (1992), le pays a développé au cours des deux décennies de nombreuses mesures publiques qui marquent son engagement politique pour la mise en œuvre du développement durable. Ces mesures portent sur le cadrage politique et stratégique, le cadre institutionnel législatif et réglementaire et la mise en œuvre des conventions internationales et la recherche scientifique.

Au plan des orientations politiques et stratégiques, les documents actuels sont :

- le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).
- la Politique nationale d'aménagement du territoire, (PNAT, 2006);
- la Politique nationale de population (PNP, 2010) ;
- la Politique nationale genre (PNG, 2009) ;
- la Politique nationale de Développement Durable (PNDD, 2013) ;
- etc.

Au niveau institutionnel, l'on peut retenir principalement la création des structures suivantes :

- le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONEDD), avec pour mission de faciliter l'intégration effective des principes fondamentaux de gestion environnementale dans les politiques nationales et sectorielles de développement, en vue de promouvoir le développement durable. Le CONEDD devra se muer en Conseil National pour le Développement Durable (CNDD), institué dans le cadre de la mise en œuvre de la PNDD ;
- le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) : institué par la PNDD et la LODD et placé au sein du Premier ministre, le CGDD aura pour mission d'assurer le contrôle en matière de réalisation du développement durable et le respect des engagements des acteurs, en attirant constamment l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de maintenir les efforts en vue de parvenir aux changements de mentalités et d'attitudes indispensables à l'ancrage d'une véritable culture du développement durable au sein de la communauté nationale ;
- le Département du Développement Durable et Infrastructures du Premier Ministre ;
- les Cellules Environnementales dans les départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées ;
- le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE), aux fins de renforcer les moyens d'actions et l'efficacité d'intervention de l'Etat dans l'application des règlements en matière d'évaluation et de gestion des impacts environnementaux et sociaux des programmes et projets de développement en général, de surveillance et de suivi environnemental en particulier ;
- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement;
- le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) comme un instrument financier nouveau du Burkina Faso, conçu comme un levier pour mobiliser (i) de nouveaux financements nationaux, difficiles à mobiliser aujourd'hui via le budget national classique, et (ii) de nouveaux financements internationaux liés à l'environnement, à la gestion durable des ressources naturelles, à la lutte contre les changements climatiques et au développement durable.

Au plan juridique, la situation se caractérise par :

- une production législative et réglementaire importante ;

- l'existence des textes communautaires (CEDEAO et UEMOA) ;
- la ratification des conventions internationales relatives au développement durable.

2.3.2. Défis :

Les défis se présentent sur quatre plans : les défis au plans économique, social, environnemental et ceux à caractères transversaux.

Au plan économique :

Il s'agit de :

- promouvoir une croissance économique inclusive, c'est-à-dire, une croissance économique soutenue, partagée et durable, caractérisée par le plein emploi productif;
- promouvoir l'économie verte ;
- bâtir une infrastructure résiliente ;
- promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous ;
- encourager l'innovation dans tous les secteurs de l'économie nationale ;
- établir des modes de consommation et de production durables.

Au plan social :

Il s'agit de :

- garantir l'accès à un emploi décent pour tous les burkinabè ;
- garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;
- garantir l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement ;
- parvenir à l'égalité des sexes ;
- autonomiser toutes les femmes et les filles ;
- assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;
- permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ;
- éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ;
- éliminer la pauvreté sous toutes ses formes ;
- réduire les inégalités régionales dans le pays ;
- promouvoir l'avènement d'une société pacifique et ouverte à tous, aux fins du développement durable du Burkina Faso,
- assurer l'accès de tous à la justice ;
- mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ;
- faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Au plan environnemental :

Il s'agit de :

- renforcer le pilier environnemental par une mise en exergue des études économiques issues de l'IPE/Burkina, et un financement adéquat de l'environnement ;

- faire de l'environnement un secteur transversal qui suppose sa prise en compte dans la planification nationale et locale, car il constitue l'essence même du développement durable ;
- prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
- assurer une gestion durable des ressources en eau ;
- préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable ;
- gérer durablement les forêts ;
- lutter contre la désertification ;
- enrayer et inverser le processus de dégradation des terres ;
- mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ;
- promouvoir la gouvernance environnementale ;
- assurer l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du Cadre de Vie.

Les défis transversaux :

Les défis transversaux en matière de développement durable du Burkina Faso sont :

- mettre en place les outils et instruments de planification nécessaires pour un meilleur aménagement du territoire ;
- approfondir l'Etat de droit, la démocratie et la bonne gouvernance ;
- mettre en place une administration républicaine de développement
- lutter contre la corruption ;
- promouvoir les agendas 21 locaux ;
- réussir la décentralisation économique.
- assurer l'appropriation et la mise en œuvre de la Politique Nationale en matière de Développement Durable (PNDD) et de la Loi d'Orientation sur le développement Durable (LODD) ;
- finaliser et faire adopter en Conseil des Ministres les critères et indicateurs de développement durable (CIDD) ;
- renforcer les capacités des acteurs à tous les niveaux avec un accent sur les acteurs de l'environnement (formation, recrutement de spécialistes, constructions de locaux, dotation en moyens de déplacements adéquats) ;
- réussir la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015 ;
- promouvoir la gestion durable des ressources minérales.

STRATEGIE NATIONALE



STRATEGIE NATIONALE DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Fondements de la stratégie

Principalement, deux niveaux de fondements sont à retenir : les fondements au niveau international et les fondements au niveau national.

3.1.1. Fondements au niveau international

Les conventions internationales : le Burkina Faso a signé et/ou ratifié quarante-sept (47) Conventions et accords internationaux relatifs à l'environnement dont les derniers en date et d'importance sont notamment :

- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 septembre 1993 ;
- la Convention sur la Diversité Biologique, ratifiée par Décret 93-292 RU du 20 septembre 1993 ;
- la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification, ratifiée par Décret 95-569 du 29 décembre 1995 ;
- la Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ratifiée par Décret 98-424 du 5 octobre 1998 ;
- la Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ratifiée par décret 2002-294 du 2 août 2002 ;
- le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ratifié par décret n°208/PRES/PM/MAECR/MECV du 25 avril 2003 ;
- la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ratifiée par décret n°2004-300 du 20 juillet 2004 ;
- le Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifié par Décret N° 2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 novembre 2004
- la convention de RAMSAR sur les Zones Humides, ratifiée le 27 octobre 1990
- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ratifiée par zatu an 7 – 02 du 23 août 1989.

On retiendra que la ratification des différentes conventions en matière d'environnement a considérablement influencé la législation du Burkina Faso, afin de se conformer aux obligations des Parties aux dites conventions.

Le programme de développement durable à l'horizon 2030 : adopté par l'Assemblée Générale des Nations unies, le nouveau programme de développement durable, qui comprend un ensemble de 17 objectifs mondiaux, à savoir :

Dimension sociale	Objectif 1	: Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
	Objectif 2	: Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
	Objectif 3	: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
	Objectif 4	: Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
	Objectif 5	: Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
	Objectif 6	: Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
	Objectif 7	: Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
Dimension économique	Objectif 8	: Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
	Objectif 9	: Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
	Objectif 10	: Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
	Objectif 11	: Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
	Objectif 12	: Établir des modes de consommation et de production durables
Dimension environnementale	Objectif 13	: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
	Objectif 14	: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
	Objectif 15	: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
Gouvernance	Objectif 16	: Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
	Objectif 17	: Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Le Programme cadre Décennal des Modes de Consommation et de Production Durables (10YFP) : adopté lors de la conférence RIO+20 par les Chefs d'Etat, ce Programme est un cadre d'action mondial pour accélérer le changement vers des Modes de Consommation et de Production Durables, aussi bien dans les pays développés que ceux en développement.

3.1.2. Fondements au niveau national

L'Etude Nationale Prospective Burkina 2025 (ENP Burkina 2025) : elle matérialise la vision prospective du développement du Burkina Faso et est, au plan national, le référentiel par excellence des politiques de développement à court, moyen et long termes. A ce titre, elle :

- renforce les capacités nationales d'anticipation et de gestion concertée du développement ;
- dégage les tendances d'évolution de la société burkinabè ;
- identifie les opportunités et germes de changement;
- définir les profils possibles de cette société à l'horizon d'une génération;
- définir les orientations stratégiques pour la formulation des politiques et stratégies de développement.

Le rapport pays des consultations nationales en vue de la définition de l'agenda de développement post-2015 : ce rapport capitalise les résultats issus des consultations nationales et régionales sur le développement durable et donne la vision et les aspirations de la population burkinabè pour l'agenda post - 2015.

La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) : la PNDD a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle fixe, aussi, les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

La Loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso (LODD) : adoptée le 08 avril 2014, la LODD a pour objet de fixer les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

Elle a pour but de : (i) créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées; (ii) garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

Pour cela, elle s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso.

3.2. Vision de la stratégie

La vision de la présente stratégie nationale correspond à celle de la PNDD qu'elle opérationnalise. Ainsi elle se présente comme suit : **« A l'horizon 2020, le Burkina Faso, un pays où les progrès enregistrés en matière de gouvernance du développement durable déclenchent la transition de l'économie nationale vers l'économie verte et inclusive et entraînent l'accroissement des capacités de résilience nationale face aux effets néfastes des changements climatiques. »**

3.3. Principes directeurs de la stratégie

Les principes directeurs de la stratégie nationale sont ceux de la PNDD, à savoir : (i) le principe d'équité et de solidarité sociales, (ii) le principe de la prise en compte du genre, (iii) le principe d'internalisation des coûts, (iv) le principe de précaution, (v) le principe de prévention, (vi) le principe d'information et de participation du public, (vii) le principe de partenariat, (viii) le principe de protection de l'environnement, (ix) le principe de redevabilité, (x) le principe de protection sociale, (xi) le principe de subsidiarité, (xii) le principe de consommation et de production durable et, (xiii) les responsabilités communes mais différenciées.

- **Le Principe d'équité et de solidarité sociales** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intergénérationnelle et intra-générationnelle ainsi que de recherche d'éthique et de solidarité sociale.

L'équité intergénérationnelle consiste pour les générations actuelles à user des biens et services environnementaux en tenant compte des besoins légitimes des générations futures. La réalisation de l'équité intergénérationnelle incombe aux pouvoirs publics qui doivent prendre les mesures pour que les générations actuelles, dans l'utilisation des ressources et dans la gestion de l'environnement, ne compromettent pas les besoins des générations futures.

L'équité intra-générationnelle concerne les générations actuelles. Elle signifie qu'il ne s'agit pas simplement de créer la richesse ou d'assurer la protection de l'environnement pour parvenir au développement durable.

Elle consiste en la promotion des emplois décents pour tous (en particulier dans la promotion d'une économie verte), et notamment à travers l'accès au travail, des couches vulnérables ou défavorisés (femmes, jeunes, handicapés...).

- **Le Principe de prise en compte du genre** : la conception, la budgétisation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de toutes les actions de développement devront nécessairement prendre en compte la dimension genre, en vue d'un véritable développement équitable, juste et durable.
- **Le Principe d'internalisation des coûts** : dans l'évaluation des coûts des biens et services, la valeur de ces biens et services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à l'environnement et à la société durant tout leur cycle de vie (de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale). Dans ce sens, les pouvoirs publics veilleront à ce que l'évaluation des programmes, des projets et la comptabilité des entreprises intègrent effectivement ces différents coûts.
- **Le Principe de précaution** : lorsque les conséquences d'une activité sont inconnues ou même lorsque leur survenance est incertaine, des mesures de précaution doivent être prises. Celles-ci peuvent selon le cas, consister en l'interdiction de l'activité tant que la preuve de l'absence d'effets dommageables n'a pas été rapportée.
- **Le principe de la prévention** : les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer, doivent être réduites ou éliminées à titre préventif et assez tôt.

- **Le Principe d'information et de participation du public** : les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives au développement durable et à la participation des groupes et populations concernés au processus de décision sous réserve de la réglementation en vigueur.
- **Le Principe de partenariat** : tout acteur du développement, quel que soit le niveau d'intervention, doit toujours rechercher les complémentarités et les synergies nécessaires avec les autres acteurs, en vue d'assurer une plus grande efficacité et efficience dans la réalisation du développement durable.
- **Le Principe de protection de l'environnement** : la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle.
- **Le Principe de redevabilité (ou d'imputabilité)** : c'est l'obligation pour tout acteur d'assumer la responsabilité et les conséquences des actions qui lui sont imputables dans la réalisation du développement durable et d'en rendre compte régulièrement aux institutions compétentes.
- **Le Principe de solidarité nationale** : il est fait obligation à la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Ce principe s'applique aux disparités régionales, garantit aux citoyens l'égalité des chances, en assurant leur égal accès aux services sociaux de base.
- **Le Principe de subsidiarité** : les pouvoirs et les responsabilités dans la prise de décision, la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation et le contrôle des actions de développement doivent être délégués au niveau d'autorité le plus approprié. Ainsi, une répartition adéquate des centres de décision doit être recherchée, notamment entre l'Etat, les Collectivités territoriales, le Secteur privé et les Organisations de la société civile en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.
- **Le Principe de production et de consommation durables** : il consiste à intégrer les modes de consommation et de production durables dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, stratégies, plans et programmes de développement.
Le respect et l'appropriation de ces principes nous permettront de faire des pas géants vers le développement durable.
- **Le principe des responsabilités communes mais différenciées** : il se fonde sur l'idée qu'il serait inéquitable de soumettre les pays en développement aux mêmes obligations environnementales que les pays développés.

3.4. Objectifs et axes stratégiques

Les objectifs et les axes stratégiques de la stratégie nationale tirent leur fondement des grandes orientations de la PNDD.

3.4.1. Rappel des orientations générales de la PNDD

Les orientations générales pour l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, des politiques, stratégies, plans et programmes de développement : ces orientations visent à s'assurer que les textes législatifs et réglementaires, les politiques, stratégies, plans et programmes de développement, les mécanismes de financement, les normes et autres instruments de planification, intègrent les principes du développement durable et reposent sur les trois piliers.

Les orientations générales pour la promotion d'une économie verte : l'Etat burkinabè s'est engagé depuis 2010 dans un processus de promotion d'une économie verte. A cet effet, il s'agira en particulier pour l'ensemble des acteurs d'œuvrer à :

- la mise en place de cadres réglementaires solides afin non seulement, d'établir des droits et créer les moteurs de l'activité économique verte mais aussi de lever les obstacles qui s'opposent aux investissements verts ;
- la priorisation des dépenses et investissements publics dans les domaines qui favorisent la conversion écologique des secteurs économiques à travers des subventions d'utilité publique, des incitations fiscales, des partenariats public-privé, des mécanismes de financement innovants ;
- l'investissement dans le renforcement des capacités, la formation et l'éducation : la capacité à saisir des opportunités économiques vertes et à mettre en place des politiques de soutien varie d'un pays à l'autre, et les circonstances nationales influent souvent sur la propension et la résilience de l'économie et de la population à faire face au changement. Pour réussir la transition vers une économie verte, les pouvoirs publics doivent renforcer leurs capacités à analyser les défis, discerner les opportunités, hiérarchiser les interventions, mobiliser les ressources, mettre en œuvre les politiques et évaluer les progrès. Ainsi, des programmes de formation et d'amélioration des compétences sont nécessaires pour préparer la main-d'œuvre à la transition vers une économie verte ;
- renforcer la gouvernance internationale. Les accords environnementaux internationaux peuvent faciliter et encourager la transition vers une économie verte. Il en est ainsi : (i) du rôle actif des gouvernements dans les processus internationaux pour faciliter la cohérence et la collaboration pour la transition vers une économie verte et ; (ii) du système commercial international pour avoir une influence significative sur l'économie verte, autorisant ou empêchant la circulation des marchandises, des technologies propres et des investissements verts.

Les orientations générales pour l'organisation des acteurs du développement durable au Burkina Faso : en vue de prendre en charge les exigences du développement durable, l'Etat et ses institutions, les Collectivités territoriales, le secteur privé et l'ensemble des organisations de la société civile doivent intégrer dans leur organisation et dans la définition de leurs tâches, des dispositions qui permettent de s'assurer l'ensemble de la communauté nationale qu'ils :

- comprennent bien les enjeux du développement durable et s'engagent à en promouvoir la réalisation dans le cadre de leurs actions ;
- se donnent les moyens d'assumer les responsabilités qui sont les leurs dans la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation de leurs actions, y compris l'obligation de rendre compte ;
- sont à même de participer aux mécanismes de dialogue prévus au plan national ;

Dans cette logique, les institutions publiques, les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées, les organisations de la société civile créeront en leur sein une structure en charge du développement durable dont la mission sera de :

- veiller à l'intégration des principes du développement durable dans la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de leurs actions ;
- aider au développement ou au renforcement des capacités de l'institution, de l'entreprise ou de l'organisation en matière de développement durable ;
- aider à la prise de décision interne et à l'élaboration des rapports dus au titre de l'imputabilité de chaque acteur ;
- faciliter la participation de l'institution, de l'entreprise ou de l'organisation aux mécanismes de dialogue et de reddition prévus par les textes en vigueur.

3.4.2. Objectifs de la Stratégie nationale

- Objectif global

La présente stratégie vise à assurer le développement durable dans tous les secteurs sociaux et économiques du Burkina Faso, à travers l'implication et la responsabilisation de tous les acteurs du développement national.

- Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agit de :

- améliorer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique, les Collectivités territoriales et le secteur privé ;
- renforcer les capacités des institutions publiques, des collectivités territoriales, des entreprises publiques et privées, des organisations de la société civile, à travers la création d'une structure fonctionnelle en leur sein, spécifiquement dédié à la prise en charge et du respect du principe de développement durable ;
- promouvoir l'économie verte dans tous les secteurs de l'économie nationale, prenant en compte les changements climatiques, le genre, les Modes de consommation et de production durables, ainsi que les liens pauvreté - environnement et ;
- contribuer à la mise en place d'un mécanisme efficace de financement innovants des actions de développement durable, à travers la budgétisation et la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis - Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

3.4.3. Axes de la stratégie

Quatre (4) axes stratégiques sont identifiés pour relever le défi du développement durable. Ce sont: (i) la gouvernance du développement durable, (ii) la budgétisation et le financement

du développement durable, (iii) la promotion de l'économie verte, (iv) l'organisation et la responsabilisation des acteurs. Ces différents axes se complètent et interagissent pour réaliser les objectifs du développement durable.

AXE 1 : GOUVERNANCE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les leviers d'actions de cet axe sont : le mainstreaming/intégration et l'élaboration de nouveaux référentiels en lien avec les objectifs de développement durable.

- **Le mainstreaming/intégration** : le mainstreaming/intégration du développement durable est institué par la Loi d'Orientation sur le Développement Durable (LODD), responsabilisant l'Etat dans le sens de la prise de mesures nécessaires pour la prise en compte des objectifs de développement durable dans les lois, les politiques, les stratégies et les plans ainsi que dans tous les programmes et projets de développement entrepris par les acteurs publics et privés

Dans le cadre de la présente stratégie, le mainstreaming/intégration est le processus d'intégration systématique des préoccupations et recommandations liées au développement durable (incluant les objectifs de développement durable et les thématiques émergentes relatives aux changements climatiques, au genre, modes de production et de consommation durable, les liens pauvreté - environnement et l'économie verte) dans tous les référentiels politiques et juridiques, en vue de promouvoir la durabilité du développement national.

C'est un processus itératif de prise en compte du développement durable dans l'élaboration des politiques, la budgétisation et la mise en œuvre aux niveaux national, sectoriel et local. Il s'agit d'un effort pluriannuel et multipartite témoignant des efforts du pays pour la contribution du développement durable au bien-être humain, à la croissance économique favorable aux pauvres et à la réalisation du programme de développement des Nations Unies à l'horizon 2030.

Pour cela, il implique nécessairement un changement dans la culture et les pratiques de l'institution, ainsi que l'intégration d'outils et d'approches appropriés dans les référentiels politiques et les lois, en vue d'assurer une meilleure harmonisation des considérations environnementales, économiques et sociales.

Deux cas de figures sont à prendre en compte dans l'intégration du principe et des objectifs de développement durable dans les référentiels politiques et juridiques : les référentiels existants et les nouveaux référentiels.

Le processus nécessitera la mise en place de deux comités techniques (l'un pour les référentiels politiques et l'autre pour les référentiels juridiques), ainsi que la mise à disposition de guides d'intégration.

- **Référentiels déjà adoptés et mis en œuvre**: pour ce qui concerne les référentiels existants, ils feront l'objet de relecture, suivant un processus rigoureux basé sur trois étapes : (i) sensibilisation et concertation avec les parties prenantes pour convaincre de la nécessité de l'intégration du principe de développement durable ; (ii) analyse initiale de la situation actuelle ; et (iii) révision des politiques, stratégies et lois.

- Nouveaux référentiels : l'intégration du principe et des objectifs de développement durable dans les nouveaux référentiels, devra être facilitée par la mise à disposition d'un guide d'intégration. Ainsi, les étapes d'identification, de planification, d'arbitrage, de budgétisation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation seront soumises à l'exercice d'intégration des principes des objectifs du développement durable ci-dessus de même que, selon les étapes, à l'évaluation des critères d'efficacité économique, de viabilité environnementale et d'équité sociale, comme l'illustre le schéma logique adapté d'intégration de la durabilité dans la planification du développement ci-dessous :

Schéma 1 : logique d'intégration de la durabilité



- **Les nouveaux référentiels en lien avec les ODD:** ils se situent aux niveaux national, sectoriel et local
 - Niveau national : En vue de s'inscrire dans la dynamique de la PNDD et de la LODD, des mesures seront prises pour l'élaboration et l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD).
 - Niveau sectoriel (ou ministériel) : tous les secteurs de développement sera appuyé en vue de l'adoption d'un plan d'action ministériel ou sectoriel de développement durable

(PADD), en cohérence avec la politique nationale de développement durable. Le plan d'action ministériel ou sectoriel de développement durable comportera les objectifs spécifiques que le département ministériel ou le secteur concerné entend poursuivre, ainsi que les activités ou les interventions qu'il prévoit réaliser à cette fin. Il indiquera, pour chaque action, activité ou intervention, les acteurs que le département ministériel ou le secteur de développement met à contribution pour la mise en œuvre dudit plan.

- Niveau local (Collectivités territoriales) : tout comme les ministères, les collectivités territoriales bénéficieront de l'appui nécessaire de l'Etat pour l'élaboration et la mise en œuvre des chartes locales de développement durable (CLDD) définissant les grandes orientations qui doivent guider leurs actions, conformément à la politique nationale de développement durable.
- Acteurs non étatiques (Société civile, les ONG, les associations et secteur privé) : les acteurs non - étatiques bénéficieront de l'appui de l'Etat pour l'inscription de leurs actions dans la durabilité et pour l'élaboration et à la mise en œuvre des projets et programmes de développement durable.
Pour le cas spécifiques du secteur privé, l'accompagnement se fera à travers la promotion de la RSE.

Cet axe est décliné en deux sous - axes :

- **sous - axe 1 : Développement des capacités et amélioration de la participation**
- **sous - axe 2 : Prise en compte du principe de développement durable**

AXE 2 : BUDGETISATION ET FINANCEMENT

La mise en œuvre de cet axe devra s'appuyer sur les leviers d'actions suivants : la budgétisation axée sur le développement durable et ; (ii) la mise en place des mécanismes de financement durables et innovants.

- **La budgétisation axée sur le développement durable** : les principaux mécanismes de dépense publique des mesures de développement durable demeurent les budgets nationaux, sectoriels et locaux. La budgétisation vise à assurer les fonds nécessaires pour mettre en œuvre les plans d'action et atteindre les objectifs de développement durable.

L'approche consistera à impliquer les différents acteurs, notamment les acteurs publics, dans les mécanismes de budgétisation à divers niveaux.

Cependant, pour mieux impliquer les différents acteurs publics dans les mécanismes de budgétisation, il faut que : (i) ces mécanismes soient bien compris; (ii) la coordination soit assurée avec les mécanismes parallèles d'élaboration des politiques et; (iii) la société civile, les donateurs et les organismes sectoriels et locaux soient associés.

Comprendre les mécanismes et y participer : une meilleure implication des acteurs publics dans les mécanismes de budgétisation exige de bien comprendre ces

mécanismes et d'y participer à diverses phases et niveaux, tout en utilisant les outils pertinents.

Coordonner avec les processus parallèles d'élaboration des politiques : la coordination avec les processus d'élaboration des politiques est critique et complexe et implique une multitude d'institutions et d'acteurs participant à diverses initiatives dans le cadre des processus de planification et de budgétisation.

Au Burkina Faso, la prise en charge, au niveau macro, des processus de planification et de budgétisation est un acquis majeur et l'option du budget - programme comme seul mode de programmation devra être renforcé.

Mobiliser la société civile et le public : Généralement, la société civile joue un rôle relativement important dans le processus de planification, mais elle n'a qu'une influence limitée sur le budget, encore que son implication puisse être accrue. Si l'action de la société civile a favorisé la budgétisation du genre (à travers le fonctionnement des cellules ministérielles de promotion du genre), une action similaire en faveur de la budgétisation dans l'optique du développement durable doit encore voir le jour.

Par ailleurs, pour permettre l'appropriation du processus de budgétisation, un guide d'intégration du développement durable dans les documents cadres budgétaires devra être élaboré et diffusé.

- **Les mécanismes de financement durables et innovants** : outre la budgétisation, le financement du développement durable nécessite la mobilisation des ressources financières (publiques et privées) nationales et internationales, à travers la mise en place des mécanismes de financement durables et innovants.

Dans le cas du Burkina Faso, la mobilisation des ressources financière pour financer le développement durable passe par deux mécanismes essentiellement : l'internalisation et la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis - Abeba, ainsi que la création et l'opérationnalisation du Fonds pour les Générations Futures (FGF).

- Le Programme d'action d'Addis-Abeba : il vise à fournir un cadre global destiné à mobiliser de façon cohérente toutes les sources de financement du nouveau programme des Nations unies pour le développement durable pour l'après-2015. Il réaffirme que les pays sont responsables au premier chef de leur propre développement économique et social, et se structure autour de sept domaines d'intervention : les ressources publiques intérieures ; l'entreprise privée et les finances intérieures et internationales (en particulier l'investissement direct étranger) ; la coopération internationale pour le développement (l'aide publique au développement) ; le commerce international ; la dette ; la réforme du système financier international ; les sciences, les technologies, l'innovation et le renforcement des capacités. Dans le cadre de la mobilisation des ressources intérieures, les Etats se sont notamment engagés à améliorer l'administration fiscale, à rendre plus efficace la collecte des impôts, à élargir l'assiette fiscale, et à réduire les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer complètement, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption. Une place importante est accordée au secteur privé dans le financement du développement durable,

notamment dans la croissance économique, la création d'emploi et les infrastructures. Les Etats se sont en particulier engagés, en collaboration avec les acteurs privés et les banques de développement, à promouvoir un accès adéquat, facile et stable au crédit en faveur des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises. Ils s'efforceront aussi d'élargir l'accès aux services financiers formels pour tous, en encourageant en particulier l'utilisation d'instruments novateurs (transactions bancaires sur téléphone mobile, paiement numérisé, ...). Le rôle des transferts d'argent des migrants dans la croissance et le développement durables est aussi reconnu. Des engagements sont pris en faveur de services financiers adéquats et abordables dans les pays d'origine et d'accueil, et de la réduction des coûts de transaction des transferts en 2030 au plus tard à moins de 3 % du montant transféré.

Alors que l'Aide Publique au Développement (APD) pour les pays les plus pauvres continue de diminuer, les Etats développés ont réaffirmé leur engagement d'atteindre l'objectif - historique - de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l'APD, et l'objectif de 0,15 à 0,20% pour les pays les moins avancés. Toutefois, aucun calendrier contraignant n'est mentionné. Seule l'Union européenne a réaffirmé son engagement collectif à accroître son aide d'ici à 2030.

Concernant les financements innovants, les Etats reconnaissent les travaux du Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement et invite davantage de pays à se joindre à la mise en place de ce type de financements. Si certains mécanismes sont cités, notamment la Facilité financière internationale pour la vaccination et ceux reposant sur des modèles combinant les ressources publiques et privées (obligations vertes, obligations-vaccination, mécanismes de tarification du carbone, ...), la référence aux taxes de solidarité pour le développement (taxe sur les billets d'avion ou sur les transactions financières) n'est pas mentionnée.

- Le Fonds pour les Générations Futures : institué par la Loi d'Orientation sur le Développement Durable (LODD), deviendra l'outil privilégié de financement des actions de développement durable au Burkina Faso. Il sera placé sous la tutelle du ministère en charge du développement durable. Le Fonds sera alimenté principalement par une partie des revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables et est destiné au financement des activités de développement durable. Il pourrait comporter un guichet dédié spécifiquement à la promotion de l'économie verte.
- Le Fonds d'adaptation et le Fonds vert climat : institués au cours des différentes conférences sur le climat, ces deux fonds constituent de véritables opportunités de financement de la politique nationale en matière de lutte contre les changements climatiques. Pour des efforts seront déployés pour la mise en place d'une entité nationale fiable et crédible, à même de mobiliser les ressources financières auprès de ces institutions.
- Les principes de pollueur-payeur et préleveur-payeur : institué dans la loi N°006 - 2013 / AN portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, il s'agira d'appuyer les initiatives en cours et d'inciter à la prise de mesures nécessaires à l'application effective de ces deux principes dans tous les domaines concernés au Burkina Faso.

Cet axe est décliné en deux sous - axes :

- sous - axe 1 : Budgétisation axée sur le développement durable
- sous - axe 2 : Opérationnalisation d'autres instruments de mobilisation de financements

AXE 3 : PROMOTION DE L'ECONOMIE VERTE ET INCLUSIVE

Le développement durable s'appuie sur une vision où la prospérité économique, la protection de l'environnement et le progrès social sont indissociables. Il encourage l'innovation. En ce sens, il est le catalyseur d'une croissance économique plus verte et responsable, sobre en carbone.

Au Burkina Faso, même si théoriquement le concept d'économie verte paraît nouveau, dans la pratique elle est déjà adoptée, dans certaines de ses composantes, par les acteurs de développement. Cette dynamique permet d'espérer que le pays sera en mesure de répondre aux deux enjeux majeurs du 21^e siècle : protéger l'environnement et contribuer à la vitalité de l'économie nationale par la formation du produit Intérieur Brut (PIB), la création d'emplois, la génération de revenus substantiels et la lutte contre la pauvreté.

Cependant, il est important de noter qu'à côté des points forts enregistrés, et qui constituent des raisons d'espérer pour une transition réussie vers l'économie verte au Burkina Faso, subsistent des points faibles.

Pour lever ces contraintes, l'on devra s'appuyer sur les leviers d'actions, essentiellement, à trois niveaux : politique, juridique et institutionnel.

- Au plan Politique : un référentiel spécifique de promotion de l'économie verte pourrait être élaborée et adoptée, en vue d'explicitier et de mieux prendre en charge les volets du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) et de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) traitant de ce concept.

Ce document de référence permettra de prévoir, d'harmoniser, de planifier et de coordonner toutes les interventions de promotion de l'économie verte.

L'approche à retenir pour l'élaboration de cette politique devrait être participative. Elle impliquerait les structures des départements ministériels concernés, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les organisations de la société civile et le secteur privé. Cette approche consacrera un système de partenariat entre tous les acteurs qui puisse leur permettre, chacun à son niveau, de saisir les enjeux et les opportunités de ce secteur et de s'impliquer harmonieusement et efficacement pour le succès des futures interventions.

Son élaboration devrait se faire sur la base du principe de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), pour deux raisons :

- permettre de rassembler dans un seul document qui fera office de tableau de bord en matière d'économie verte, toutes les actions traduisant les ambitions affichées au niveau national ;

- se doter d'un dispositif permettant l'évaluation et la correction périodique des options stratégiques choisies, afin d'obtenir des résultats conséquents au regard des impacts attendus.

- Au plan juridique: un environnement juridique favorable et une bonne gouvernance constituent des conditions préalables à une contribution cruciale des pays en développement comme le Burkina Faso à l'adoption de mesures visant à une promotion de l'économie verte et à un développement durable. En l'absence de l'état de droit et de la bonne gouvernance, le pays ne profitera pas des avantages découlant de l'économie verte, comme l'accès aux contrats internationaux, la participation aux nouveaux marchés pour les produits durables ou l'accès aux nouveaux financements (fonds vert, mécanisme pour un développement propre, etc.).

Des réformes juridiques par l'actualisation du cadre existant et son renforcement, dans le but de prendre en compte la nouvelle donne, pourraient assurer un meilleur encadrement du secteur et avoir d'autres effets positifs significatifs en termes de développement pour le pays.

Dans son rapport de 2011 intitulé, « *Vers une économie verte: Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté - Synthèse à l'intention des décideurs* », le PNUÉ développe quatre arguments en faveur des réformes juridiques nécessaires à l'émergence d'une économie verte dans les pays en développement comme le Burkina Faso. Ainsi :

- un cadre réglementaire bien conçu peut établir des droits et créer les moteurs de l'activité économique verte, mais aussi lever les obstacles qui s'opposent aux investissements verts ;
- les marchés publics durables peuvent également créer et renforcer des marchés de biens et services durables. Par le recours à des pratiques d'achat public durables, les gouvernements peuvent réussir à créer une demande forte et pérenne de biens et services verts ;
- les mesures de commande et de contrôle peuvent offrir la solution la moins coûteuse dans certains cas (par exemple, il est parfois plus facile d'instituer de nouvelles normes d'efficacité énergétique et de supprimer les obstacles au processus de planification-autorisation des projets d'énergie renouvelable que de mettre en place un marché du carbone et d'éliminer les subventions en faveur des combustibles fossiles) ;
- les normes peuvent être des outils efficaces pour atteindre les objectifs environnementaux et favoriser les marchés de biens et de services durables.

En la matière, l'adoption de la Loi d'Orientation sur le Développement Durable constitue indubitablement une avancée notable et un grand pas vers l'institution d'un cadre juridique pour l'émergence d'une économie verte au Burkina Faso.

- Au plan institutionnel : la plus importante des mesures à prendre est d'entreprendre une rationalisation du cadre institutionnel. Cette rationalisation pourrait impliquer la création ou la responsabilisation d'une entité qui transcenderait les cloisonnements institutionnels actuels. Cette entité devrait être munie d'un mandat plus robuste et bien défini couvrant, entre autres, les actions suivantes :
 - l'organisation et la gestion du processus d'interaction entre toutes les parties prenantes dans le secteur de l'économie verte ;

- la participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie nationale de promotion et de développement de l'économie verte, ainsi que leurs déclinaisons sectorielles ;
- la centralisation et la vulgarisation de toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'économie verte ;
- la promotion de toute activité de formation, d'éducation, d'étude et de recherche, en appui au «verdissement de l'économie» dans le pays ;
- le renforcement de la coopération internationale en matière d'économie verte.

De la réalisation adéquate des conditions préalables ci-dessus citées (conditions juridiques, politiques et institutionnelles) découleront les autres réponses à la problématique du verdissement de l'économie au Burkina Faso, à savoir : la question du financement, la dynamisation de la recherche, le renforcement des capacités (formation et éducation), etc.

En somme, la participation à l'économie verte doit nécessairement être synonyme de nouvelles opportunités et non de nouvelles contraintes pour les pays en développement comme le Burkina Faso. C'est pourquoi, avec une préparation juridique, politique et institutionnelle adaptées, elle peut offrir de nouvelles perspectives en consolidant les acquis et en créant de nouveaux débouchés en termes de produits, de services et de filières verts.

Outre cela, la transition du Burkina Faso vers l'économie verte s'appuiera sur la lutte contre les changements climatiques, à travers la mise en œuvre du Plan National d'Investissement en Environnement pour le Développement Durable (PNIEDD), le Cadre Stratégique d'Investissements pour la Gestion Durable des Terres (CSI-GDT), le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA), de la Contribution Déterminée au niveau national du Burkina Faso (CDN) et de la Stratégie REDD+.

Cet axe est décliné en deux sous - axes :

- **sous - axe 1 : Création d'un environnement favorable**
- **sous - axe 2 : Promotion des bonnes pratiques de production durable**

AXE 4 : ORGANISATION ET RESPONSABILISATION DES ACTEURS

L'organisation des acteurs du développement durable au Burkina Faso, passe inéluctablement par le renforcement de leurs capacités et leur responsabilisation comme acteur à part entière du processus.

En effet, le grand public, l'Etat et ses institutions, les Collectivités territoriales, le secteur privé et l'ensemble des organisations de la société civile doivent : (i) avoir une compréhension commune et harmonisée ; (ii) se donnent les moyens d'assumer les responsabilités qui sont les leurs ; (iii) participer aux mécanismes de dialogue.

En la matière, l'on s'appuiera sur les leviers d'actions suivantes : (i) développement des compétences, des outils d'information et de monitoring du développement durable ; (ii) plaidoyer des décideurs publics et privés aux enjeux du développement durable,

(iii) Promotion de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et ; (iv) renforcement des capacités institutionnelles.

- **le développement des compétences, des outils d'information et de monitoring du développement durable** : la compréhension et l'appropriation par tous, et particulièrement par le grand public, des enjeux, des principes et des valeurs du développement durable sont des leviers fondamentaux de l'évolution des réflexions, des attitudes et des comportements. L'éducation au développement durable doit préparer le futur citoyen à comprendre, à intégrer la complexité des relations entre le social, l'économique, le culturel et l'environnemental et à agir. Il s'agit de rendre chacun plus attentif à ce qui l'entoure et plus apte à participer. Il sera procédé à la mise à disposition du grand public des informations sur le développement durable détenues par les autorités publiques grâce à la création d'un portail de l'information publique sur le développement durable : site web du type « toutsurledeveloppementdurable.gov.bf », les guides d'éducation sur le développement durable (primaire, secondaire, supérieur) et d'autres supports utilisés en matière d' « Information, Education, Communication - IEC ».

Par ailleurs, le développement durable exprime les enjeux auxquels devront répondre des modes de production et de consommation responsables dans une société respectueuse des individus et de l'environnement. De nombreux acteurs publics ou privés se sont déjà engagés dans cette voie. Pour eux, les enjeux du développement durable, à la fois éthiques et stratégiques, politiques et économiques, sont aussi des enjeux de communication.

C'est pourquoi, l'article 11 de la LODD stipule que : « les pouvoirs publics, les acteurs non étatiques et le secteur privé orientent leurs actions en matière d'éducation, d'information, de sensibilisation et de formation des citoyens en faveur du développement durable. »

Ce partage de l'information pourrait prendre les formes suivantes : (i) la diffusion des informations permettant de suivre et d'évaluer la politique de développement durable et les programmes locaux de développement durable ; (ii) le renforcement des actions de sensibilisation et d'information sur le développement durable auprès du grand public ; (iv) la mise en place d'un portail d'information sur les données publiques environnementales et ; (v) le soutien aux initiatives coordonnées de veille environnementale.

Ainsi, le renforcement des capacités de communication des acteurs, devient impérieux et prendra la forme suivante :

- la traduction et la diffusion de la PNDD et de ses instruments de mise en œuvre en langues nationales ;
- l'élaboration une stratégie de communication sur le développement durable, adaptée à chaque type d'acteur et à chaque secteur d'activité ;
- le développement, dans le milieu scolaire et les activités extra-scolaires, l'éducation à l'environnement pour un développement durable et mieux l'intégrer dans les cursus de formation professionnelle ;

- la formation des acteurs dans le sens de l'appropriation des outils de communication.

- **le plaidoyer des décideurs publics et privés aux enjeux du développement durable** : la sensibilisation et la formation des décideurs - élus nationaux et locaux, représentants de l'État, chefs d'entreprises, syndicats - est un moyen privilégié de déclencher de réels changements dans les comportements, les choix individuels et collectifs.

Des modes appropriés de sensibilisation et de formation des décideurs publics et privés seront développés, notamment : (i) le développement de la formation continue de haut niveau en développement durable (institut des hautes études...) ; (ii) enrichissement et diffusion de travaux de prospective par l'association de compétences publiques et privées.

- **le renforcement des capacités institutionnelles** : la responsabilisation des institutions publiques, des collectivités territoriales, des entreprises publiques et privées, des organisations de la société civile commande la création et l'opérationnalisation en leur sein d'une structure en charge du développement durable. Ainsi, les mesures sont prises pour la mutation des Cellules Environnementales en Cellules de Développement Durable (CDD).

Les CDD ont pour mission de:

- veiller à l'intégration des principes du développement durable dans la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de leurs actions ;
- aider au développement ou au renforcement des capacités de l'institution, de l'entreprise ou de l'organisation en matière de développement durable ;
- aider à la prise de décision interne et à l'élaboration des rapports dus au titre de l'imputabilité de chaque acteur ;
- faciliter la participation de l'institution, de l'entreprise ou de l'organisation aux mécanismes de dialogue et de reddition prévus par les textes en vigueur.

Dans le but de les rendre fonctionnelles, dynamiques et influentes, leurs capacités matérielles, techniques et financières seront permanemment renforcées.

Outre les CDD, le renforcement des capacités institutionnelles passe par la mise en place des organes de la PNDD.

En effet, le dispositif de mise en œuvre de la PNDD et de la Loi d'orientation sur le développement durable comprend un dispositif de coordination et des dispositifs de suivi évaluation et de contrôle. Il s'agit de : (i) la Conférence Nationale du Développement Durable (CONADD) ; (ii) le Secrétariat Permanent du Conseil National du Développement Durable ; (iii) l'Observatoire National du Développement Durable (ONDD), (iv) un dispositif de suivi - évaluation et ; (v) le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD).

Sur cette question, deux défis majeurs sont à relever : (i) le fonctionnement régulier des organes et ; (ii) la prise en compte de la dimension territoriale.

En tout état de cause, la mise en place de cadres et d'organes efficaces et dynamiques nécessitera :

- l'identification claire des responsabilités, au stade des décisions et de la mise en œuvre;

- la généralisation et la facilitation de la participation des acteurs publics et privés aux processus de concertation (gouvernance partagée, débats publics, ...) et adaptation en ce sens des compositions des instances de concertation ;
- l'érection de règles de fonctionnement et la mise à disposition de moyens dévolus à l'implication de tous les acteurs ;
- la systématisation de la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant un impact sur l'environnement ;
- la publication des résultats de la concertation et compte rendu des décisions prises ;
- le développement des concertations pour les projets complexes relevant de plusieurs échelles territoriales.

- **la promotion de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) :** la RSE traite de la spécificité des devoirs du secteur privé en matière de développement durable. En effet, la Responsabilité Sociétale des Entreprises est un concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes.

Dans le cas du Burkina Faso, la Loi d'Orientation sur le Développement Durable (LODD) faisant obligation au secteur privé de respecter l'équité sociale, la viabilité environnementale et l'efficacité économique, à travers la responsabilité sociétale de l'entreprise, des actions seront développées pour permettre l'appropriation et l'internalisation du concept au sein de toutes les entreprises nationales et internationales installées au Burkina Faso (anciennes et nouvelles). Il s'agira, entre autres :

- l'encadrement juridique de la RSE au Burkina Faso, à travers l'élaboration des textes d'application de LODD, relatif à la RSE ;
- l'élaboration des référentiels de développement durable par secteurs d'activités ;
- l'appui au développement de « labels » permettant de donner une reconnaissance aux bonnes pratiques sociales et environnementales des entreprises ;
- la création d'une plate-forme d'information sur la RSE ;
- la promotion de l'investissement socialement responsable, à travers le lancement de campagnes d'information en faveur de l'investissement socialement responsable ;
- l'appui à une meilleure définition des indicateurs et informations à fournir par les entreprises ;
- l'intervention du Burkina Faso au niveau sous-régional en faveur de l'élaboration d'un référentiel commun relatif aux indicateurs sociaux et environnementaux relatifs à la RSE.

Cet axe est décliné en deux sous - axes :

- **sous - axe 1 : Développement des compétences, des outils d'information et de monitoring du développement durable**
- **sous - axe 2 : Organisation et responsabilisation des acteurs**

FINANCEMENT



FINANCEMENT DE LA STRATEGIE

Pour le financement de la stratégie, divers mécanismes de financement existent au niveau national à travers : le budget national dans le cadre de l'appui budgétaire et des budgets-programmes ; les projets et programmes, les fonds nationaux dans divers domaines; les budgets locaux (budgets des collectivités territoriales).

Par ailleurs, les projets en cours d'exécution intervenant dans des domaines identiques ou complémentaires à la présente stratégie pourront signer des protocoles de cofinancement (cost - sharing) ou de financement parallèle pour réaliser en commun certaines opérations.

En somme, le processus de mobilisation du financement requis pour sa mise en œuvre devra être participatif afin de garantir l'appropriation de la stratégie par la partie nationale. Pour ce faire, il faudrait que l'Etat, investi de ses missions régaliennes, puisse davantage appuyer le processus, à travers l'allocation de lignes de crédit appropriées. Quant aux partenaires techniques et financiers, leur contribution attendue pour garantir l'atteinte des objectifs.

Outre ces deux acteurs, des contributions, modestes soient-elles, sont attendues des Collectivités Territoriales, des communautés à la base, de la société civile et du secteur privé. L'essentiel de la contribution du secteur privé devant se faire sous-forme de financement d'actions de développement, de promotion de l'économie verte et de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

- **L'Etat** : la contribution de l'Etat se fera à travers le financement direct d'investissements structurants (projets et programmes nationaux), le soutien aux autres acteurs du développement et à leurs organisations et la prise en charge des contreparties nationales prévues dans les projets.
- **les Collectivités territoriales** : elles contribueront à travers le financement des chartes locales de développement durable et de leurs agendas 21 locaux. En attendant de disposer de chartes locales de développement durable et d'agendas 21 locaux dûment élaborés, au cours de la période 2016 - 2020, les priorités pourraient porter sur les volets sociaux et environnementaux des Programmes Régionaux de Développement (PRD) et des Plans Communaux de Développement (PCD).
- **les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et autres organisations de la société civile** : elles contribuent à la mise en œuvre d'actions de développement.

- **le Secteur privé** : les efforts de contribution du secteur privé et des institutions de financements attendus dans ce contexte marqué par le rôle croissant de ce secteur dans les processus de développement des Etats.
- **les communautés de base**: En tant qu'acteurs essentiels de la mise en œuvre de la stratégie, elles contribueront au financement de la stratégie sous différentes formes, selon le principe de la responsabilisation.
- **les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)** : Outre leur engagement dans d'autres initiatives, les PTF devront consentir un effort supplémentaire dans le cadre du financement de la stratégie.

MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE



STRATEGIES D'INTERVENTION ET MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE

La stratégie nationale de mise en œuvre de la PNDD que le Burkina Faso repose sur une articulation harmonieuse des actions organisées autour de quatre axes qui sont complémentaires pour un développement durable. En effet, le développement durable souhaitée, suppose notamment la gouvernance de celui-ci, sa budgétisation et son financement, la promotion de l'économie verte et la responsabilisation et la mobilisation de tous les acteurs. Pour réussir cette orientation, il est nécessaire de définir les modalités de mise en œuvre.

5.1. Mécanisme de pilotage

5.1.1. A l'échelle nationale

La stratégie nationale, en tant qu'instrument d'opérationnalisation de la Politique Nationale du Développement Durable, s'appuie sur le mécanisme de pilotage de celle-ci, à savoir le Conseil national du développement durable (CNDD).

En effet, le CNDD, organe d'impulsion et d'orientation, veille en particulier à la prise en compte du développement durable dans les programmes et projets de développement, dans les plans, politiques et stratégies, dans les lois et règlements ainsi que dans les activités des acteurs non étatiques. Il veille à la promotion du développement durable à travers notamment la mise en œuvre de la PNDD et sa stratégie nationale de mise en œuvre.

Pour ce faire, il examine tout document de politique, stratégie, plan ou programme de développement avant sa soumission aux mécanismes participatifs de validation et à la sanction du Gouvernement. Il participe nécessairement aux processus d'évaluation des lois en matière de développement.

Le CNDD tient tous les deux ans une session appelée conférence nationale du développement durable (CONADD) qui regroupe l'ensemble des acteurs nationaux du développement durable.

La CONADD est présidée par le Chef du Gouvernement agissant par délégation du Président du Faso. Elle est élargie aux représentants des partenaires techniques et financiers.

Elle évalue régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation du développement durable et fait des propositions en vue de lever les contraintes qui entravent la mise en œuvre performante des politiques, stratégies, plans et programmes de développement.

Ses recommandations sont communiquées au gouvernement et mises en œuvre sans délai dès qu'elles sont approuvées.

La CONADD permet de faire le point à différents niveaux et de s'assurer que les fondements et les outils de la politique nationale de développement durable demeurent pertinents. Les conclusions et recommandations de ces revues périodiques seront susceptibles d'engendrer une révision ou une relecture de la politique et de ses instruments de mise en œuvre.

5.1.2. A l'échelle ministérielle

A l'échelle ministérielle, les Conseil d'Administration du Secteur Ministériel (CASEM), en tant qu'organes participatifs d'administration, de gestion et d'évaluation du département ministériel, constitueront les organes de pilotage de la présente stratégie nationale.

A cet effet, la composition du format actuel de CASEM devra être élargie aux acteurs non étatiques sectoriels.

Le nouveau format du CASEM, outre le fait qu'il adoptera le programme et le rapport d'activités annuels des ministères (y compris ses efforts de prise en compte du développement durable), aura l'avantage de regrouper l'ensemble des intervenants des secteurs ministériels et d'assurer la prise en compte de leurs préoccupations en lien avec le développement durable.

5.1.3. A l'échelle locale

Dans le but de favoriser le dialogue entre tous les acteurs locaux (collectivités territoriales, habitants, syndicats, entreprises, associations, institutions, etc.) sur les enjeux et la stratégie à mettre en œuvre, en matière de développement durable, le pilotage, au niveau local, sera assuré par les Cadres de Concertation Régionaux (CCR) et les Cadres de Concertation Communaux (CCCo), qui tiendront lieu de Conseils Régionaux du Développement Durable (CRDD) et les Conseils Communaux de Développement Durable (CCDD). Des commissions spécialisées seront créés au sein des CCR et des CCCo pour veiller à la présentation des documents nécessaires à présenter lors des sessions des CCR et des CCCo.

Tous les deux ans, il sera organisé une Conférence Régionale du Développement Durable (COREDD) qui regroupe l'ensemble des acteurs régionaux du développement durable.

La COREDD est présidée par le Gouverneur de région agissant par délégation du Chef du Gouvernement. Elle est élargie aux représentants des partenaires techniques et financiers.

Elle évalue régulièrement, au niveau régional, les progrès accomplis dans la réalisation du développement durable et fait des propositions en vue de lever les contraintes qui entravent la mise en œuvre performante des PRD et des PCD.

Ses recommandations sont communiquées au CNDD et mises en œuvre sans délai dès qu'elles sont approuvées par celui - ci.

5.2. Mécanisme de coordination

5.2.1. A l'échelle nationale

La Coordination Générale de la mise en œuvre de la stratégie est assurée par le Secrétariat Permanent du Conseil national du développement durable (SP/CNDD). Celui - ci est chargé de la coordination d'ensemble dans la mise en œuvre des programmes, leur suivi substantif, l'évaluation interne des activités en collaboration avec les Ministères sectoriels.

Une collaboration étroite devra être établie entre le SP/CNDD, le Département en charge du Développement Durable du Premier Ministère, la Direction Générale de l'Economie et de la Planification du Ministère de l'Economie et des Finances.

5.2.2. A l'échelle ministérielle

Les ministères, en fonction de leurs missions, devront procéder à l'élaboration de leurs plans d'action de développement durable, qui seront la déclinaison sectorielle de la stratégie de mise en œuvre de la PNDD.

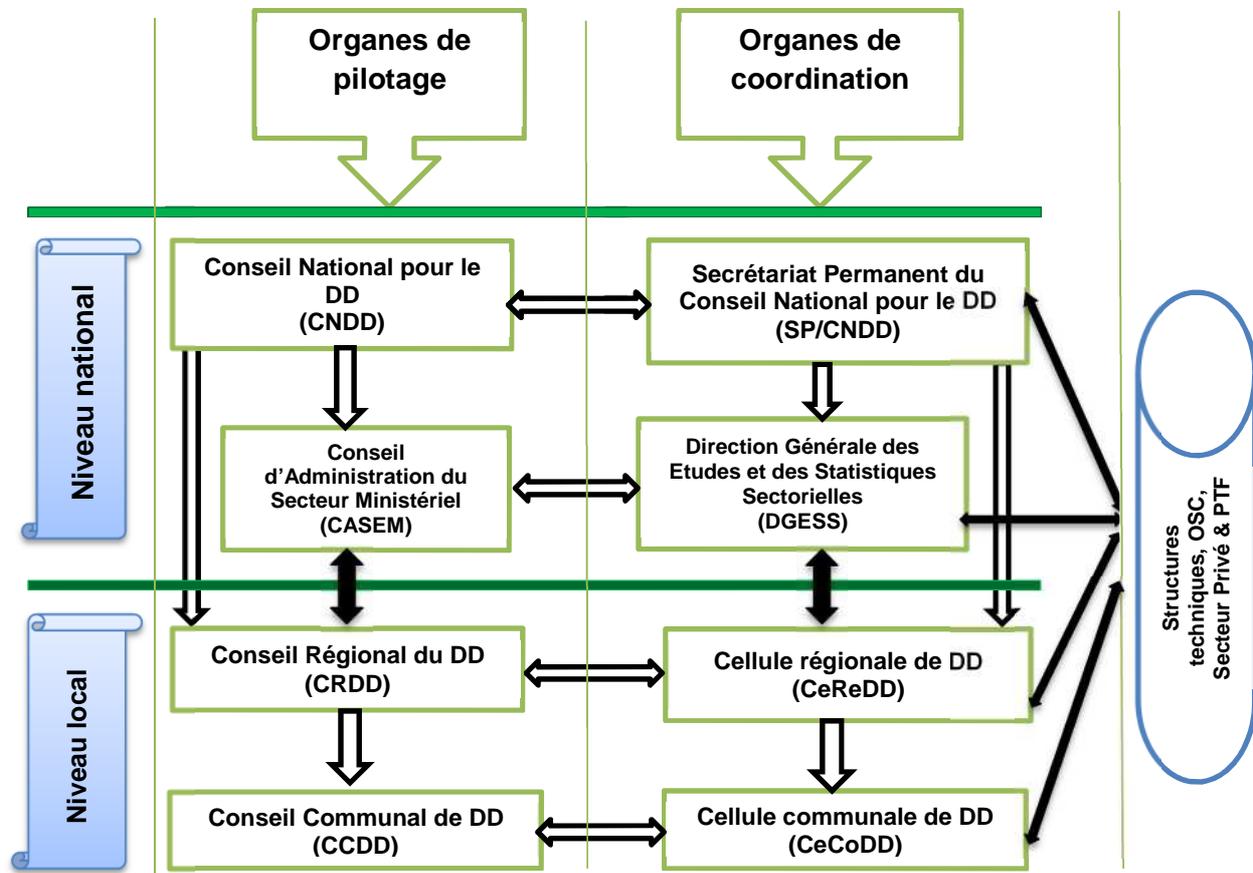
Le plan d'action sectoriel ou ministériel est placé sous la responsabilité de la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS), qui aura pour rôles de : (i) élaborer et faire approuver le plan d'action annuel et ; (ii) élaborer les rapports périodiques et le Rapport annuel de performances du plan d'action.

5.2.3. A l'échelle locale

La coordination de la stratégie au niveau locale est placée sous la responsabilité de la Cellule Régionale du Développement Durable (CeReDD) et de la Cellule Communale du Développement Durable (CeCoDD), qui assurent la coordination locale. La CeReDD et la CeCoDD ont pour rôles de : (i) élaborer et faire approuver le plan d'action annuel et ; (ii) élaborer les rapports périodiques et le Rapport annuel du plan d'action. L'ensemble des documents produits par les CeCoDD d'une région donnée sont transmis à la CeReDD de ladite région, qui a en charge la centralisation et l'exploitation.

Quant aux documents produits par la CeReDD, ils sont transmis au SP /CNDD.

Schéma institutionnel de mise en œuvre :



5.3. Mécanisme de suivi - évaluation

Le mécanisme de suivi-évaluation de la présente stratégie et du plan d'action est arrimé, essentiellement, à celui de la PNDD.

5.3.1. Installation du système de suivi-évaluation

Un système de suivi-évaluation, stratégiquement piloté par le SP/CNDD et impliquant tous les acteurs concernés (administration, organisations professionnelles, opérateurs privés, ONG, partenaires techniques et financiers) sera mis en place. Le suivi stratégique au niveau de chaque ministère est assuré par les Directions Générales des Etudes et Statistiques Sectorielles. Le système ainsi installé disposera des capacités requises pour générer et diffuser des informations analytiques qui éclairent les décisions des décideurs politiques et des gestionnaires des différents Ministères.

5.3.2. Revues annuelles

La stratégie nationale fera l'objet de revue annuelle selon les niveaux suivants : (i) Revue de chaque plan d'action ministériel ou sectoriel sur la base d'un rapport annuel présenté par la Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles, avec la participation de tous les acteurs concernés ; (ii) Revue au niveau de chaque région pour faire le point des activités de tous les programmes menés dans la région; (iii) revue nationale, conduite par le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers pour faire le point de l'avancement et prendre des mesures requises.

5.3.3. Revue à mi-parcours

Elle permettra de faire le point sur l'état d'avancement des réalisations, de relever les difficultés rencontrées et de formuler des recommandations visant à améliorer les performances dans la mise en œuvre.

5.3.4. Evaluation finale et préparation de la phase suivante

Organisée six mois avant la fin de la première phase, elle permettra de mesurer les performances de la stratégie nationale, d'alimenter le dialogue entre le Gouvernement et ses partenaires sur les leçons à tirer et les orientations pour la phase suivante.

5.3.5. Mécanismes de contrôle

Placé au sein du Premier ministre, le Commissariat Général au développement durable (CGDD) a pour mission d'assurer le contrôle en matière de réalisation du développement durable et le respect des engagements des acteurs, en attirant constamment l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de maintenir les efforts en vue de parvenir aux changements de mentalités et d'attitudes indispensables à l'ancrage d'une véritable culture du développement durable au sein de la communauté nationale.

Le Commissariat général au développement durable peut en outre, de sa propre initiative ou sur l'initiative des acteurs, se saisir de toute question d'intérêt national ou local, en lien direct ou indirect avec le développement durable et faire des recommandations à cet effet.

Il peut interpellier les pouvoirs publics, sur toute action ou initiative susceptible de compromettre la réalisation des objectifs de la Stratégie.

Il peut entreprendre des évaluations indépendantes sur toute question de développement durable.

Il se prononce sur le rapport national sur le développement durable produit par le Secrétariat permanent du CNDD.

5.4. Stratégie de communication

La stratégie de communication devrait aider à améliorer la communication et le dialogue entre les secteurs, entre les secteurs et les décideurs politiques mais aussi les décideurs politiques et les partenaires techniques et financiers, présents et non présents au Burkina Faso. Au-delà, cette stratégie entend améliorer la communication entre le central et le niveau local (Collectivité territoriales, population, société civile, secteur privé) et contribuer à une meilleure visibilité de la stratégie nationale.

Elle s'articule autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan et d'un programme de communication. Quatre phases complémentaires ciblant plusieurs parties prenantes à divers niveaux de responsabilités et pour différents objectifs seront développées :

- un plaidoyer sera fait en direction des décideurs pour les conscientiser sur l'importance stratégique de la stratégie nationale de mise en œuvre de la PNDD, sa contribution au développement durable du Burkina Faso. Il s'agit, entre autres, des membres du gouvernement, des membres du Conseil Economique et Social, des députés de l'Assemblée Nationale et des responsables du pouvoir judiciaire.
- une communication institutionnelle sera développée pour favoriser, à travers des réunions périodiques, des rapports, des ateliers, la coordination des activités et la diffusion de l'information et des données entre les parties prenantes institutionnelles.
- une communication éducative sera instaurée par l'éducation, l'information et la formation des acteurs opérationnels que sont notamment les agents techniques et les populations locales pour favoriser un transfert technique et technologique permettant à la fois : (i) un changement de comportement (par l'éducation des populations), une meilleure implication dans la réalisation des actions tant pour les populations que les agents (par l'information continue et la formation).
- une communication sociale sera développée par l'utilisation de moyens de vulgarisation de masse comme les médias, les affiches, les dépliants, le théâtre, les films et vidéos, relayés sur le terrain au niveau local à travers notamment les leaders d'opinion locaux et par l'utilisation de supports traditionnels de communication.

Le dispositif de communication sera animé à travers les mécanismes de coordination de la stratégie nationale, tant aux niveaux national que régional et local, pour garantir sa pérennité. A ce propos, la publication, mode important de capitalisation et de dissémination des résultats, sera privilégiée pour servir de support à l'acquisition d'information, de connaissances et aux échanges. Ces publications peuvent être effectuées (i) sous format scientifique ou comme information simple sur les activités de la stratégie nationale, (ii) sous forme de livres, d'articles de journaux, de manuels, de publications multimédia et autres outils innovants.

FACTEURS DE VIABILITE ET DE RISQUES



FACTEURS DE VIABILITE ET DE RISQUES

6.1. Facteurs de viabilité

6.1.1. Facteurs d'ordre général

De manière générale, une approche systémique doit gouverner la mise en œuvre du développement durable à savoir :

- un système politique qui assure la participation effective des citoyens à la prise des décisions ;
- un système économique capable de dégager des excédents et de créer des compétences techniques sur une base soutenue et autonome ;
- un système social capable de trouver des solutions aux tensions nées d'un développement déséquilibré ;
- un système de production qui respecte l'obligation de préserver la base écologique en vue du développement ;
- un système administratif souple et capable de s'auto corriger ;
- un système judiciaire, capable de garantir les droits des citoyens et de rétablir les équités ;
- un système qui favorise des solutions moins déséquilibrées dans les transactions internationales.

6.1.2. Facteurs au plan régional

L'élaboration d'une politique communautaire de développement durable aux niveaux de la CEDEAO et de l'UEMOA.

6.1.3. Facteurs au plan national

- l'existence d'une réelle volonté politique de mettre en œuvre le développement durable par l'adoption de la loi ;
- l'existence d'un ministère dédié au développement durable ;
- la disponibilité de compétences variées en matière de développement durable ;
- l'engagement effectif de tous les acteurs publics et privés ;
- le transfert effectif des compétences et ressources aux collectivités territoriales ;
- l'existence de textes de base ;
- les valeurs culturelles.

6.2. Facteurs de risques

6.2.1. Risques d'ordre général

- un système politique qui ne garantit pas la participation effective des citoyens à la prise des décisions ;
- un système économique incapable de dégager des excédents et de créer des compétences techniques sur une base soutenue et autonome ;
- un système social incapable de trouver des solutions aux tensions nées d'un développement déséquilibré ;
- un système de production qui ne respecte pas l'obligation de préserver la base écologique en vue du développement ;
- un système administratif rigide, incapable de s'auto corriger ;
- un système judiciaire, incapable de garantir les droits de citoyens et de rétablir les équités ;
- un système qui engendre et entretient des solutions déséquilibrées et inappropriées dans les transactions internationales.

6.2.2. Risques au niveau régional

- la non mise en œuvre à temps d'une politique communautaire de développement durable aux niveaux de la CEDEAO et de l'UEMOA ;
- les risques sécuritaires en lien avec le terrorisme.

6.2.3. Risques au niveau national

- l'insuffisance d'appropriation des bases de la PNDD par les différents acteurs ;
- l'insuffisance d'une volonté politique dans l'application des principes du DD.
- l'insuffisance des ressources financières, humaines et matérielles ;
- la survenue des catastrophes naturelles ;
- les pesanteurs socio culturelles et l'analphabétisme des populations ;
- l'insuffisance de concertation entre les différents acteurs ;
- l'insuffisance de synergie et de cohérence au niveau des projets, plans et stratégies de développement ;
- la pauvreté croissante des populations ;
- la faiblesse dans l'application de la réglementation ;
- l'absence d'un dispositif sécuritaire permettant de rassurer les investisseurs et la communauté des bailleurs de fonds.

CONCLUSION

CONCLUSION

L'élaboration de la stratégie nationale de mise en œuvre de la Politique Nationale du Développement Durable reste pertinente au regard du contexte actuel marqué par la formulation, au niveau national, du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).

Mais, le fait le plus marquant demeure l'adoption, par l'Assemblée Générale des Nations - Unies, du programme de développement durable à l'horizon 2030, de ses dix - sept (17) objectifs de développement durable et de ses cent soixante-neuf (169) cibles.

La décision d'élaborer cette stratégie nationale répond au souci, de notre pays, de poser les bases, pour le respect de cet engagement international majeur. La stratégie nationale se veut un document stratégique, visant à clarifier les orientations générales de la PNDD et à faciliter sa mise en œuvre par l'ensemble des acteurs. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques. Le premier axe stratégique concerne la gouvernance du développement durable, le deuxième est relatif à la budgétisation et le financement du développement durable, le troisième concerne la promotion de l'économie verte et enfin le dernier concerne l'organisation et la responsabilisation des acteurs.

Ces quatre axes ont été déclinés en huit sous - axes, à savoir : (i) le développement des capacités et amélioration de la participation ; (ii) la prise en compte du principe de développement durable ; (iii) la budgétisation axée sur le développement durable ; (iv) l'opérationnalisation d'autres instruments de mobilisation de financements ; (v) la création d'un environnement habilitant ; (vi) la promotion des bonnes pratiques ; (vii) le développement des compétences, des outils d'information et de monitoring du développement durable et; (viii) l'organisation et la responsabilisation des acteurs

ANNEXES

Annexe1 : Références bibliographiques

1. Rapports.

- MEF (2015). Rapport d'étude sur la cohérence des politiques publiques.
- MEF (2013). Rapport pays des consultations nationales en vue de la définition de l'agenda de développement post-2015.
- MERH (2015). Contribution Prévue Déterminée au niveau national au Burkina Faso (CPDN).
- MERH (2015). Rapport des treize ateliers régionaux sur la gouvernance environnementale et le développement durable.
- L. OUERDRAOGO (2013): Economie verte au Burkina Faso : tentative de capitalisation d'initiatives sur de bonnes pratiques.
- PNUE (2011) : Vers une économie verte : Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté - Synthèse à l'intention des décideurs.
- MEDD (2011). Critères et indicateurs de développement durable au Burkina Faso.
- MEDD (2010) Analyse économique de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso, MEDD 2010, Ouagadougou.
- MEDD (2011). Rapport final des états généraux de l'environnement et du développement durable, Ouagadougou, 3-4 novembre 2011.
- MEF (2008). Guide d'élaboration des Politiques sectorielles
- MEDD-SP/CONEDD, 2011. Troisième Rapport National sur l'Etat de l'Environnement (2006-2010).
- MEF, 2011. Guide d'intégration de l'environnement et des liens pauvreté - environnement lors de l'élaboration des politiques sectorielles au Burkina Faso
- MEDD/ SP-CONEDD, (2012). Critères et indicateurs de développement durable.
- MEDD (2012), Rapport national sur le développement durable au Burkina Faso (1992-2012), Organisation des Nations Unies (2012). L'avenir que nous voulons. Résultats de la Conférence Rio + 20.
- MEF, DGEP, 2013 : Situation économique et financière du Burkina Faso en 2012 et perspectives 2013 - 2016 ;
- MEF, 2012, Secteurs de planification au Burkina Faso
- MEF, DGEP, 2012 : Rapport sur l'économie pour la période 2000 – 2011 ;
- Aide-mémoire de la mission conjointe de préparation du document de stratégie-pays (DSP) de la Banque Africaine de Développement et de la Stratégie d'Assistance Pays (SAP) de la banque Mondiale pour la période 2012-2016. 5-16 décembre 2011.

2. Documents de politique et stratégie, lettres d'intention, plans et programmes d'action.

- Objectifs du Développement Durable de l'Agenda Post-2015.
- Stratégie nationale de développement durable de la France (2010).
- Stratégie gouvernementale du développement durable du Canada (2015).
- Politique Nationale de Développement Durable (2013).
- Lettre d'intention de Politique de Développement Humain Durable 1995-2005 (LIPDHD).
- Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté 2000-2010 (CSLP).
- Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) (2010).
- Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisée (LPDRD, 2002).
- Stratégie de développement rural à l'horizon 2015 (2003).
- Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie (LPDSE, 2000).
- Politique et stratégies en matière d'eau (1998).

- Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) (2003).
- Plan d'Action et Programme d'Investissement pour le Secteur de l'Elevage (PAPISE) (2009).
- Politique Nationale de Sécurisation Foncière (PNSF, 2007).
- Stratégie Nationale d'Education Environnementale (SNEE) (2001).
- Plan d'Action National d'Education Environnementale pour le Développement Durable (PANEDD).
- Politique Nationale de Population (PNP, 2010).
- Politique Nationale Genre (PNG, 2009).
- Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) (1994).
- Stratégie Nationale et le plan d'action en matière de diversité biologique.
- Stratégie Nationale (appelée encore Communication Nationale) en matière de changement climatique (2000).
- Programme d'Action National d'Adaptation d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA, 2006).
- Politique Forestière Nationale (PNF, 1996).
- Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE, 2006).
- Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD, 2006).
- Plan national d'investissement en environnement pour le développement durable (PNIEDD, 2013).
- Plan national d'adaptation aux changements climatiques du Burkina Faso (PNA, 2015).
- Plan décennal d'actions pour la promotion des modes de consommation et de production durables au Burkina Faso (2010).
-

3. Législation.

3.1 Législation dans le domaine économique.

- Loi n° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso.
- Loi n°15/94/ADP du 5 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso.
- Loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des investissements au Burkina Faso.
- Loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement.
- Loi n° 031/2003/AN du 08 mai 2003 portant Code minier au Burkina Faso.

3.2 Législation dans le domaine de l'environnement.

3.2.1 Conventions internationales.

Conventions universelles.

- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, 02 février 1971).
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 16 novembre 1972).
- Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction (Washington, 03 mars 1973).

- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 23 juin 1979).
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et au milieu naturel de l'Europe.
- Convention pour la protection de la couche d'ozone (Vienne, 22 mars 1985).
- Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Bâle, 22 mars 1989).
- Convention cadre sur les changements climatiques (New-York, 09 mai 1992).
- Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 05 juin 1992).
- Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique (Paris, 17 juin 1994).
- Convention sur le droit relatif à l'utilisation des cours d'eau à des fins autres que la navigation (21 mai 1997).
- Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Rotterdam, 10 septembre 1998).
- Convention sur les polluants organiques persistants (Stockholm, 22 mai 2001).

Conventions régionales.

- Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968).
- Convention sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique (Bamako, 30 janvier 1991).
- Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Péлиндaba, 02 août 1995).

Conventions sous régionales.

- Convention portant statut de l'Autorité de Développement intégré du Liptako Gourma (19 mars 1974).
- Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger (N'Djamena le 29 octobre 1987).
- Convention révisée du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) (Praia, 22 avril 1994).
- Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides (16 décembre 1999).
- Convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) (Ouagadougou, 19 janvier 2007).
- Accord relatif à la gestion concertée de la Réserve de biosphère transfrontalière du W (Cotonou, Niamey, Ouagadougou, 11 février 2008).

3.2.2 Instruments communautaires.

- Règlement C/REG.9/7/96 du 25 juillet 1996 relatif à l'adoption du programme régional de lutte contre les végétaux flottants dans les pays de la CEDEAO.
- Règlement n°18/2003/CM/UEMOA du 23 décembre 2003 relatif au Code minier communautaire.
- Règlement n° 04/2005/CM/UEMOA du 04 juillet 2005 portant harmonisation des réglementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant.
- Règlement n° 07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA.

- Règlement n°03/2009/CM/UEMOA portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'UEMOA.
- Règlement n°04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA.

3.2.3 Textes législatifs environnementaux.

- Loi n° 52-1256 du 26 novembre 1952 relative à l'organisation de la protection des végétaux.
- Zatu AN VII-16/FP-PRES du 22 novembre 1989 portant Code de la santé animale
- Loi n° 41-96 ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso.
- Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso.
- Loi d'orientation n° 034/2002/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme au Burkina Faso.
- Loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso.
- Loi n° 005-2006/AN du 17 mars 2006 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie au Burkina Faso.
- Loi n° 010-2006/AN du 31 mars 2006 portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso.
- Loi n° 026 - 2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso.
- Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
- Loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso.
- Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

3.3. Législation dans le domaine social.

- Loi n° 028 -2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso.
- Loi n° 015-2006/AN portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso.

3.4. Législation étrangère consultée.

- Belgique (1997). Loi relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable.
- Canada (2008). Loi fédérale sur le développement durable.
- Québec (2006). Loi n°118 sur le développement durable.
- Luxembourg (2004). Loi relative à la coordination de la politique nationale de développement durable.

3.5. Autre textes juridiques

- Loi n° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

N°	Nom & prénom (s)	Structure	Contact
1.	POUYA Thomas Dakin	Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF)	70 25 50 65
2.	CISSE Baba	Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF)	70 04 76 39
3.	GUENDA/SEGUEDA Inna	Chambre des Mines du Burkina Faso	25 36 19 35 / 70 08 99 45
4.	BARRY Ousmane Omar	Direction Générale de l'industrie	70 71 20 00 / 76 66 67 68
5.	OUEDRAOGO Léonard	DGESS Ministère des mines et l'énergie	70 000 2 00
6.	SOU Fiacre Hyacinthe	DGESS /MATD	
7.	BODOLO Barnabé	DGESS-MJEFP	78 82 63 49
8.	SOME M. Conrad	DGESS/MHU	70737951
9.	KAPIOKO P Parfait	Ministère de la Culture et du Tourisme	70 63 81 20 / 78 23 65 96
10.	COULIBALY Augustin	DGAHC/MHU	70 47 80 00
11.	TOURE Amadou	DGESS/MARHASA	DFP
12.	SOU Seibou	DGESS/MICA	78952083
13.	NONG-NOGO Kibsa Issaka	DG-Energie	70447195
14.	KABORE Bibiane (DFP)	DGESS/MIDT	70261802
15.	OUEDRAOGO Ambroise	Président de la Délégation Spéciale de Gourcy	70 01 54 73
16.	KABORE Hawa	Haut - Commissaire du Zondoma	
17.	DONDIRE Victor	Secrétaire Général de la Mairie de Titao	70 89 59 60
18.	OUEDRAOGO/SANOOU Salimata	Présidente de la Délégation Spéciale de Titao	70 22 57 17
19.	SAWADOGO/NANA Pascaline	Haut - Commissaire du Loroum	70 28 86 59
20.	OUEDRAOGO Amadé	Association Bang-n-Tum de Ouahigouya (ABNT/O)	70 39 358 80
21.	BORO Adama	Directeur Régional de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire	70 11 97 18
22.	KABORE Sibiri Boukary	Directeur de l'Action Economique du Conseil Régional du Nord	71 50 10 97
23.	SANGARE S. Charles	Conseil Régional des Organisations de la Société Civile des Hauts - Bassins	70 23 00 53
24.	YAMEOGO Gaël	Chef de Service Régional Etudes et Statistiques Sectorielles de la DRAHASA des Hauts - Bassins	70 00 50 06
25.	TRAORE Bienvenu	Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Halieutiques des Hauts - Bassins	70 24 41 48 / 76 47 20 90
26.	BIHOUN N. Alexandre	Chef de Service Préservation de l'Environnement et du développement Durable de la DRERH des Hauts - Bassins	74 30 50 01

N°	Nom & prénom (s)	Structure	Contact
27.	KONE Fousséni	Chambre du Commerce et de l'Industrie des Hauts - Bassins (Bobo - Dioulasso)	70 75 66 13
28.	ZONGO Abdoulaye	Chef de Service Suivi des Investissements de la Direction Régionale Direction Régionale de l'Economie et de la Planification des Hauts - Bassins	70 30 76 17
29.	SAWADOGO Mohamed	Chef de Service Suivi des Investissements de la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification des Hauts - Bassins	76 09 88 36
30.	DICKO T. Ouamrou	Coordonnateur du Programme de Lutte Contre l'Enselement du Bassin du fleuve Niger (PLCE/BN)	70 34 76 34 / 78 68 16 88
31.	OUEDRAOGO Bassy Abass	Secrétaire Général du Conseil régional du Sahel	70 17 70 40 / 78 17 45 43
32.	TAGNABOU Dambatia Lazare	Directeur Provincial de l'Environnement et des Ressources Halieutiques du Séno	70 73 35 60 / 76 35 01 61
33.	KOUELA Kibsibila	Agent / Service Régional Etudes et Statistiques Sectorielles de la DRAHASA du Sahel	70 29 21 91 / 78 78 60 54
34.	BAZONGO Alain	Agent / Service Régional Etudes et Statistiques Sectorielles de la DRAHASA du Sahel	70 15 86 61
35.	TEGUERA A. Aziz	Chef de Service Régional Etudes et Statistiques Sectorielles de la DRRA du Sahel	70 35 94 93
36.	BAPION Seydou	Planificateur et Suivi-Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Halieutiques/Est	71 16 42 14
37.	LANKOANDE Moumouni	Le chargé des Programmes de l'Association Faune et Développement au Burkina (Fada N'gourma)	70 11 09 99
38.	OUEDRAOGO Idrissa	Président de l'Union Provinciale des Groupements Villageois de Gestion de la Faune (Fada N'gourma)	71 36 04 70
39.	BARO Aboubacar	Chef de service Tourisme de la Direction Régionale de la Culture et du Tourisme/Est	70 70 53 53
40.	OUATTARA Arouna	Directeur Régional de l'Economie et de la Planification	70 31 17 97
41.	THIOMBIANO Silas	Planificateur du Conseil Régional/Est	70 31 29 09
42.	OUEDRAOGO Abdoulaye	Secrétaire de l'Association pour la Gestion de l'Environnement et du Développement (Fada N'gourma)	24 77 10 43

Annexe 3 : Termes de référence de l'étude

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

**SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL
NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE (SP/CONEDD)**



TERMES DE REFERENCE (TDR)

**ELABORATION D'UNE STRATEGIE NATIONALE
ASSORTIE D'UN PLAN D' ACTIONS DE LA
POLITIQUE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT
DURABLE(PNDD) AU BURKINA FASO**

-Aout 2015-

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Prenant conscience des dangers sur les atteintes à l'environnement imputables à nos modes de consommation et de production non viables, la communauté internationale s'est réunie à Stockholm (Suède) en 1972 sur « l'environnement et le développement humain » puis à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992 sur l'interdépendance entre environnement et développement durable. Le Sommet de Rio a permis la signature par les Chefs d'Etats et de gouvernements, des conventions sur la diversité biologique et les changements climatiques et d'obtenir l'accord de principe pour engager un processus intergouvernemental de négociation sur la lutte contre la désertification.

Dans le processus de préparation de ces sommets, le Rapport Brundtland de 1987 a défini le développement durable comme « **Un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs** ». **C'est un développement qui repose sur trois dimensions qui sont : l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale.**

En 2002, le Sommet Mondial de Johannesburg (Afrique du Sud) a permis de faire le bilan de l'opérationnalisation du développement durable et a donné des orientations à ce sujet.

Le troisième rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso, adopté en 2010, a dressé un bilan faisant état de six problèmes environnementaux majeurs et des tendances de déperditions des ressources qui sont : la dégradation des terres, la dégradation des ressources en eau, un système énergétique non durable, des problèmes croissants d'environnement urbain, l'érosion de la biodiversité et les changements climatiques. La dégradation des terres, la dégradation des ressources en eau, un système énergétique non durable. Ces problèmes sont d'autant plus amplifiés par l'impact des changements climatiques sur les structures et facteurs de production et menacent les écosystèmes et la survie des populations les plus vulnérables.

Face à cette situation, le gouvernement a manifesté sa ferme volonté d'inverser la tendance à la dégradation de l'environnement en mettant en œuvre les recommandations issues des sommets et conférences internationales. Ainsi, dès 1976, a été créé un ministère chargé de l'environnement qui après plusieurs mutations, est devenu en janvier 2011 le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, puis Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique depuis les événements d'octobre 2014. Pour mieux coordonner les interventions des différents acteurs, il a été créé. Le Conseil National pour la Gestion de l'Environnement en 1991, qui est devenu Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONEDD) depuis 2002 pour prendre en compte le développement durable. A cela s'ajoute l'érection d'un département de développement durable au sein du Premier Ministère qui a également connu une évolution institutionnelle.

Cette évolution institutionnelle est un tremplin pour une meilleure contribution à l'opérationnalisation des résultats de l'étude nationale prospective Burkina 2025 et la SACDD, document national de référence en matière de développement au Burkina Faso adopté en décembre 2010.

De même, pour consolider la mise en place du processus de développement durable au Burkina Faso, la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) a été adoptée depuis 2007 et un Plan Décennal d'Action (PDA) pour l'environnement et le développement durable a été élaboré. Ce dernier contribuera à la fois, à la formulation du Programme National du Secteur Rural (PNSR) et de la politique nationale de développement durable. En outre le cadre législatif et réglementaire a été renforcé, notamment avec la relecture du code forestier et du code de l'environnement. Des actions multiples et multiformes et la tenue régulière des conférences du Conseil National pour l'Environnement et du Développement Durable

ont également permis une implication effective de l'ensemble des acteurs dans le processus de développement durable et d'obtenir des acquis importants.

Si la prise en compte de l'environnement s'impose désormais à tous comme une nécessité dans le contexte de la SCADD et sur les horizons 2025, pour garantir un avenir certain aux générations actuelles et futures, le besoin de se doter d'une politique nationale de développement durable a été une des recommandations fortes et urgentes formulé par les Etats Généraux de l'Environnement et du Développement Durable tenus à Ouagadougou du 3 au 5 novembre 2011.

La présente étude vise donc à préparer un document d'une stratégie nationale assortie d'un plan d'actions de mise en œuvre de la politique nationale de développement durable (PNDD). Elle pourrait s'appuyer entre autres sur la subdivision des secteurs de développement retenue dans la PNDD, la revue de l'analyse de la durabilité des secteurs de développement. Par ailleurs, l'étude s'appuiera sur l'organisation des acteurs et les besoins spécifiques de chaque groupe d'acteurs notamment l'Etat et ses démembrements, le secteur privé, les ONG et la Société Civile en matière de développement durable.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif global visé par cette étude est d'élaborer une stratégie nationale assortie d'un plan d'actions triennal de mise en œuvre de la politique nationale de développement durable au Burkina Faso. De manière spécifique, il s'agira de:

- proposer une stratégie nationale de mise en œuvre de la PNDD ;
- proposer un plan d'actions de mise en œuvre de la PNDD faisant ressortir les instruments, organes, instances et modalités de financement du plan d'actions, ainsi que l'analyse des risques et les conditions de réussite ;
- faire des propositions d'actions chiffrées à partir des objectifs, des grandes orientations stratégiques et des axes d'intervention définies dans la stratégie. Ces propositions devaient être échelonnées dans les trois (03) années en précisant autant que possible les structures responsables ;
- proposer un mécanisme de coordination, de pilotage et de suivi-évaluation de la stratégie et du plan d'actions comprenant un cadre de résultats avec des indicateurs et une organisation pratique pour la prise en charge des actions.

II. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de cette étude sont les suivants :

- un document de stratégie nationale de mise en œuvre de la PNDD est élaborée ;
- un document de plan d'actions triennal de la politique nationale de développement durable est élaboré ;
- un dispositif de pilotage de la mise en œuvre du plan d'actions est proposé ;
- un projet de chronogramme et d'un budget est proposé pour la mise en œuvre du plan d'actions ;
- un cadre de résultats avec des indicateurs pertinents pour le suivi/évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions est proposé.

III. TACHES DU CONSULTANT

Les tâches du consultant consisteront à:

- définir les objectifs de la stratégie ;
- définir les principaux axes de la stratégie
- faire des propositions d'actions, d'activités et de sous-activités ;
- indiquer les acteurs et les échéances de réalisation ;
- indiquer les indicateurs de performances et leurs sources de vérification par actions identifiées;
- déterminer les effets attendus de la mise en œuvre du plan d'actions, à court et moyen termes ;
- déterminer les coûts des différentes mesures et actions à conduire ;
- proposer un cadre organisationnel et institutionnel de gestion du plan d'actions ;
- proposer un système de suivi et évaluation du plan d'actions (indicateurs mesurables de suivi et évaluation, et des indicateurs d'effets et d'impact);
- élaborer les documents sur la base d'un cadre logique ;
- animer les différents cadres de restitution du plan d'actions ;
- proposer un budget des actions à réaliser.

IV. CONTENU DU RAPPORT A FOURNIR PAR LE CONSULTANT

Le rapport devra faire ressortir les aspects suivants :

- le rappel du diagnostic effectué dans la politique nationale de développement durable
- les potentialités et les leviers de développement durable du Burkina Faso ;
- les acquis et les défis à relever ;
- les éléments de **la stratégie**: la vision, les fondements, les principes directeurs, les objectifs et les axes d'interventions ;
- le dispositif de mise en œuvre de **la stratégie**;
- l'analyse des risques / conditions de réussite de la **stratégie** ;
- les axes stratégiques de mise en œuvre de la **PNDD** ;
- les actions et mesures à conduire ;
- l'évaluation des coûts des actions à mener ;
- le chronogramme indicatif de mise en œuvre ;
- le cadre logique ;
- les programmes/projets à développer ;
- Les modalités de financement du plan d'actions.
- la stratégie de mobilisation de ressources.

Le rapport comportera également des annexes dont les termes de références, la liste des personnes et structures rencontrées et les références bibliographiques.

V. PROFIL DU CONSULTANT

La réalisation de l'étude fait appel à des compétences nationales ayant une expérience avérée dans :

- la conduite et la rédaction de stratégie de développement ;
- l'analyse économique et financière du développement durable;
- l'accompagnement et le développement de politiques ou de plan d'actions;
- le développement de projets environnementaux et de développement durable au niveau national et international.

Aussi, l'étude doit être réalisée par un consultant individuel avec le profil ci-après :

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire de troisième cycle en environnement, ou développement durable, ou Economie/Planification ou équivalent en rapport avec les exigences de l'étude ;
- Etre spécialiste dans l'élaboration des politiques de développement durable et des questions de planification stratégique et opérationnelle ;
- Avoir au moins cinq (05) années d'expérience dans la formulation et le suivi-évaluation des politiques de développement, des stratégies et de plans d'actions ;
- Avoir une bonne expérience dans l'élaboration des politiques, des stratégies de plan d'actions en matière d'environnement et de développement durable;
- Avoir une bonne connaissance de la SCADD, du PNSR et de la Politique Nationale du Développement Durable ;
- Avoir une expérience en matière de développement durable ;
- Avoir une parfaite maîtrise du français, à l'oral comme à l'écrit.

VI. DEROULEMENT DE L'ETUDE

L'étude se déroulera à Ouagadougou et dans les treize (13) régions du Burkina Faso.

Pour ce faire 3 à 4 ateliers régionaux regroupant chacun 4 à 3 régions seront organisés pour permettre aux différents acteurs de s'imprégner de la PNDD.

Elle consistera à une revue documentaire, des sorties terrain, des entretiens avec des personnes ressources, la phase de rédaction et les phases de validation. Une réunion de cadrage au début de l'étude se fera avec le Comité Technique de suivi de l'étude.

VII. DUREE DE L'ETUDE

La durée de l'étude y compris la finalisation du rapport provisoire est de soixante (60) jours prestés à compter de la date de notification.

VIII. SUPERVISION ET COORDINATION DE L'ETUDE

Un Comité Technique de suivi(CTS) de l'étude sera mis en place par le MEEVCC et sera présidé par monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique.

IX. RESTITUTION ET VALIDATION DE L'ETUDE

Trois (03) ateliers techniques qui sont : la réunion de cadrage, la validation du rapport d'étape et la validation du rapport provisoire. Les produits de ses réunions seront validés par le Comité Technique de Suivi de l'étude.

Un atelier national sera organisé par le consultant en collaboration avec le MEEVCC pour la restitution et la validation du document provisoire de la stratégie et du plan d'actions.

L'atelier national de validation, regroupera outre le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, les autres départements ministériels, les institutions de la république (CSC, cours des comptes, CES) les Collectivités Territoriales, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), le secteur privé et la société civile.

X. FINALISATION DES DOCUMENTS de STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTIONS

Les rapports définitifs élaborés, prendront en compte les observations et suggestions formulées lors de l'atelier national de validation.

XI. DEPOT DU RAPPORT FINAL

Les rapports seront rédigés en langue française et déposés auprès du MEEVCC sous format papier en dix (10) exemplaires pour chaque document et sous format électronique sur cinq (05) CD ROM, utilisant les formats PDF et MS Word les plus récents.

Outre les documents principaux, les rapports comporteront obligatoirement un résumé exécutif, et des annexes dont les Termes de référence (TDR) de l'étude, la liste des personnes et structures rencontrées et les références bibliographiques.

XII. PROJET DE CHRONOGRAMME DE L'ETUDE

AGENDA POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION DE LA PNDD

N°	ACTIVITES	DATE	RESPONSABLES	OBSERVATION
01	Mise en place d'un comité technique de suivi(CTS)	1^{er} septembre	Coordonnateur de l'Etude	Note de service du SG
02	Recrutement du consultant	02 au 16 septembre	FAO	
03	Contractualisation avec le consultant	20 septembre	FAO	
04	Réunion de cadrage de l'étude	23 sept	Coordonnateur de l'Etude	
05	Revue documentaire et rencontre de personnes et structures partenaires au niveau central	25 sep – 05 octobre	CONSULTANT	
06	Collecte des données au niveau régional (première Etape)	06 octobre au 16 octobre	CONSULTANT	
07	Rapport d'étape	20 octobre	CONSULTANT	
08	Validation du rapport d'étape par le CTS	25 octobre	CTS	
09	Suite de la collecte des données au niveau régional(deuxième étape)	28 octobre au 10 novembre	CONSULTANT	
10	Validation de l'étape 2 par le CTS	17 novembre	Coordonnateur de l'Etude	
11	Rapport provisoire	30 novembre	CONSULTANT	
12	Validation rapport provisoire par CTS	15 décembre	CTS	
13	Atelier national de validation	20 décembre	Coordonnateur de l'Etude	
14	Finalisation du rapport par le consultant	22 décembre	CONSULTANT	
15	Rapport en conseil des Ministres	27 décembre	DJAC	
16	Finalisation après la prise en compte des observations du conseil des Ministres	30 décembre	DJAC	
17	Edition de la Stratégie et du plan d'action de la PNDD	31 décembre	Coordonnateur de l'Etude.	